

où l'Echevin de l'Assistance publique aura certainement l'occasion de développer des points de vue, maintenant ou ultérieurement.

M. le Bourgmestre. Eh bien, je lui donne la parole.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais d'abord souligner une chose afin d'éviter tout malentendu : l'action sociale, menée au niveau d'une Ville comme Bruxelles ou d'une commune, n'est pas le fait d'une personne ou d'un groupe limité de personnes : c'est le fait de l'ensemble de la collectivité formée par le Conseil communal.

Il est évident qu'il appartient aux Echevins, au Collège, de formuler des propositions, exactement d'ailleurs comme les Conseillers communaux peuvent le faire. Des rapports vous sont présentés, mais tous les rapports du monde, fussent-ils les meilleurs, ne pourraient être votés sans l'appui du Conseil.

Dès lors, je ne crois pas que l'on doive mettre en avant une personne plutôt qu'une autre, je crois que tous, autant que nous sommes, nous collaborons à une œuvre commune qui est celle de répondre aux différents besoins de la population, notamment en matière sociale.

Ceci dit, il est des moments où la conjoncture permet une action plus ou moins amplifiée. C'est une question de circonstances.

Ce que je voudrais souligner, c'est que la politique sociale qui est menée actuellement est la continuation de celle qui était menée sous la majorité précédente. Et, bien sûr, on essaye de progresser et sans cesse. Si, demain, une autre majorité venait à diriger la Ville, je souhaite qu'elle poursuive dans cette voie de progrès qui est, en tout cas, celle que le Collège actuel entend suivre.

En ce qui concerne le problème de la collaboration entre les Centres de Contact et les services d'aides familiales, je peux assurer, Monsieur Brynaert, que cette question a été posée par l'Echevin des Œuvres sociales qui fait partie du groupe opérationnel des Centres de Contact dès le début.

Mais, il vient de vous le souligner, un seul Centre de Contact fonctionne actuellement, rue Mellery. Nous pensons être

en mesure d'inaugurer le deuxième et le troisième centres, respectivement à la Cité Modèle et à la rue de la Querelle, dans la deuxième moitié du mois de novembre ou tout au début du mois de décembre. Ce n'est vraiment qu'à partir du moment où nous aurons deux ou trois centres en activité que l'on pourra développer une action sociale et une collaboration entre services d'une manière plus rationnelle que cela ne se fait pour l'instant.

Un des problèmes qui est à l'ordre du jour des Centres d'Aide sociale est effectivement celui de la distribution de repas à domicile. Actuellement, pour pallier au plus urgent, au plus pressé, la question, pour les cas les plus dignes d'intérêt, est résolue par l'intermédiaire de la Commission d'Assistance publique, en collaboration avec le Service de distribution des repas, organisé par la Croix-Rouge. Ainsi, un certain nombre de personnes, assistées par la Commission et pour lesquelles la délivrance de repas est une chose absolument nécessaire, reçoivent deux ou trois fois par semaine, selon le cas, quelquefois davantage, des repas qui leur sont distribués par l'intermédiaire des Services de la Croix-Rouge.

Au premier plan des problèmes qui se posent, il y a bien sûr la distribution des repas sur une échelle beaucoup plus importante. Ce que nous espérons, organiser au niveau des centres, c'est une double distribution : une première consisterait en des repas qui pourraient être consommés sur place par les personnes qui peuvent se déplacer et fréquenter les centres ; la seconde se ferait, au départ des centres, vers le domicile des personnes incapables de quitter leur logement.

Comme M. l'Echevin Van Halteren l'a parfaitement souligné, cela pourrait se faire d'une manière beaucoup plus efficace qu'au départ d'un service central. La distribution à domicile se ferait, bien entendu, après une enquête sociale menée par une assistante sociale.

A ce propos, nous avons à résoudre un problème de recrutement de personnel. Un appel a été lancé pour le recrutement d'assistant social et animateur pour les Centres de Contact. Les examens ont eu lieu dont les résultats ont été évalués. Nous espérons pouvoir passer aux premiers recrutements dans les jours à venir.

Donc, dans ce domaine-là, je crois pouvoir donner à M. Brynaert, les apaisements qu'il est en droit d'attendre et je veux souligner ici encore qu'il ne s'agit pas d'une action d'une personne, qu'il s'agit d'une action absolument collective. Nous sommes solidaires les uns des autres et je crois qu'en matière de politique sociale, cette solidarité n'est pas seulement celle du Collège, mais c'est de l'ensemble du Conseil.

M^{me} Avella. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais tout de même faire remarquer qu'il n'y a eu que deux réunions et je voudrais dire aussi que s'il y a eu une troisième réunion, c'est-à-dire une première, c'est précisément l'année dernière, tout le monde était convoqué sauf moi alors que vous m'aviez désignée. Ceci est vraiment regrettable. Il suffit qu'un conseiller, n'importe lequel, mette une question à l'ordre du jour, pour que directement on fasse la réunion. J'avouerais tout de même que cette Assemblée générale, on ne devait pas attendre, presque la fin octobre pour la faire mais bien le premier semestre. Il a fallu que moi je fasse savoir que j'étais désignée par vous et je l'ai fait savoir à plusieurs reprises avant qu'on ne me convoque à cette réunion.

M. Brynaert. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais d'abord remercier M. l'Echevin Brouhon, car je constate avec satisfaction que le problème évolue favorablement et qu'on arrivera très probablement dans un délai limité à arriver à un résultat. Parce qu'en fait, que ce soient les aides familiales ou que ce soit le Centre d'Action qui fournisse ce service de distribution, cela à peu d'importance. Le but principal, c'est d'arriver à ce que les pensionnés handicapés reçoivent cette distribution à domicile.

Pour en revenir aux réunions du Conseil d'Administration, du Service d'Aide aux familles, je crois nécessaire de lire l'article 18 et l'article 19 des statuts qui précisent : l'article 18 : « Le Conseil d'Administration a dans sa compétence tous actes relevant de l'Administration sociale dans le sens le plus large. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par la loi ou par les statuts est de sa compétence » et l'article 19 : « En accord avec l'Administration communale, le Conseil d'Administration organise le travail et fixe les attributions du personnel ».

Quand M^{me} Van Leynseele était Echevin, nous étions réunis au moins une fois par trimestre, parce qu'il y a toujours des problèmes de recrutement et effectivement, vendredi dernier, nous avons dû approuver une proposition d'engager une aide familiale au 1^{er} mars 1972. D'habitude on n'attendait pas autant de mois pour confirmer cette proposition.

Il est évident que dans le cadre de ces statuts, le Conseil d'Administration devait être mis au courant de l'évolution de la collaboration entre le Centre d'Action sociale et ses services et c'est cela que je regrette.

D'autre part, je voudrais terminer en disant que ce n'est pas à un Conseiller communal à se rendre chez un Echevin pour lui rappeler qu'en tant que Président, il doit réunir son Comité à des dates régulières. Chaque Président d'une association quelle qu'elle soit, doit, s'il a suffisamment de dynamisme, réunir régulièrement le groupement qu'il préside.

M^{me} Avella. J'entends toujours qu'on ne trouve pas d'assistantes familiales comme on le voudrait. Je voudrais demander si on peut prendre des assistantes à mi-temps. Cela servirait quand même un peu, surtout qu'il y a des mères de famille qui ne demandent qu'à travailler qu'à mi-temps.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, je voudrais signaler à M. Brynaert que l'engagement du personnel est du ressort du Président et des administrateurs délégués et que le Conseil d'Administration a simplement été informé de la chose. Il n'y avait pas lieu de réunir un Conseil d'Administration pour engager du personnel.

Quant à la réunir uniquement et spécialement pour constater que le Président et les Administrateurs délégués avaient engagé un membre du personnel, vous admettez que ce n'était peut-être pas tout à fait indispensable.

M. Brynaert dit : « Pourquoi un Conseiller communal doit-il aller demander aux Echevins de réunir un Conseil d'Administration ? »

Si M. Brynaert lit les statuts, il verra qu'il eût été beaucoup plus simple qu'un administrateur demande au Président

de réunir le Conseil s'il désirait vraiment avoir cette réunion alors que les objets étaient rares.

Je répondrai à M^{me} Avella que nous avons deux personnes, si j'ai bon souvenir, trois tout au plus, qui travaillent à mi-temps. Cette question a donc été examinée et on engage à mi-temps quand on peut le faire. Malheureusement, le recrutement de personnes à mi-temps est également difficile à réaliser.

M. Brynaert. Pour information du Conseil communal, l'article 19 dit que le Conseil d'Administration recrute les employés et membres du personnel de l'Association et il fixe leur attribution. Ce qui était surtout important cette année, c'était la discussion, au Conseil d'Administration, de la collaboration avec le Service des Centres d'Action sociale.

M. l'Échevin Van Halteren. Il a eu lieu, Monsieur Brynaert, en décembre.

M. Brynaert. Pas au Conseil d'Administration. Les Services d'Aide ont été créés par le Conseil communal au début de l'année, ce n'était donc pas possible, Monsieur Van Halteren.

M. l'Échevin Van Halteren. J'ai informé moi-même le Conseil d'Administration. Regardez les procès-verbaux, vous verrez qu'il est question de fonctionnement des Centres de Contact en décembre 1971. Pourquoi recommencer alors que nous n'avions rien de nouveau en mars ou avril de la même année ? Nous attendons pour en discuter d'avoir des éléments précis. Vous en discuterez et les problèmes sont ardues, je le prévois.

30

A quel moment le Collège envisagera-t-il la possibilité de faire procéder à la pose du tapis asphaltique rue Marie-Christine, à Laeken ?

Question de M^{me} Avella.

M^{me} Avella. Question rue Marie-Christine. Mais, Monsieur le Bourgmestre, ma question sera brève. J'avais proposé ici au Collège de mettre un nouvel éclairage rue Marie-Christine, ce qui a été fait et dont je crois que tous les commerçants, et même ceux qui ne sont pas commerçants de Laeken, sont très heureux.

Mais j'avais demandé aussi, comme il y a des années, qu'on enlève les rails et qu'on mette un recouvrement d'asphalte. Or, maintenant, je sais qu'on a enlevé les rails, qu'on a retourné tous les pavés, ce qui est très bien, mais je pense qu'étant donné la circulation qui se fait rue Marie-Christine, je crois qu'avant les mois d'hiver, on pourrait passer à l'asphaltage de cette rue parce que des pavés, c'est très bien mais je vous assure que quand on trébuche dans un de ces pavés, parce qu'ils ne sont pas tout à fait uniformes, je crois qu'on risque vraiment de se flanquer par terre et je ne parle pas pour moi, mais je parle quand même pour les personnes âgées qui doivent traverser cette rue. Or, je demande à ce qu'on continue les travaux et qu'on asphalté la rue Marie-Christine comme cela avait été prévu il y a quelques mois, avec la circulation qui se fait dans cette rue, les pavés sont tassés depuis longtemps.

M. l'Echevin De Saulnier. Je suis heureux de pouvoir informer M^{me} Avella que la pose d'un tapis asphaltique rue Marie-Christine est prévue pour le début de l'été 1973. Pourquoi attendre jusqu'à ce moment ? Mais parce qu'il faut un délai indispensable pour assurer le tassement général de l'ensemble des travaux qui viennent d'être exécutés en été.

Je rappelle à M^{me} Avella — elle l'a dit d'ailleurs — que ces travaux avaient été précédés de l'enlèvement des voies de

tramways, que celles-ci sont posées sur des billes de bois et il est donc indispensable alors de prévoir un tassement convenable des terres avant de poser le tapis asphaltique.

Je voudrais aussi, Madame Avella, vous rassurer en vous disant que les mesures sont prises pour que le travail se fasse en dehors de la période de la Foire de Laeken et, dans toute la mesure du possible, en dehors des autres festivités et j'en aurai terminé en vous disant que ces travaux d'asphaltage prévus seront d'une durée de quinze jours, si le temps est favorable, cela va de soi.

Les premiers travaux, malheureusement, ont duré beaucoup plus longtemps que prévu, mais comme vous ne l'ignorez pas, nous avons été gratifiés, au printemps et en été, de beaucoup plus de jours de pluie malheureusement que de jours de soleil.

M^{me} Avella. Il est regrettable que ces travaux ont été entrepris pendant cette période de congé. Je comprends très bien que si nous partons en congé, les ouvriers peuvent aussi partir en congé. Mais, je dois tout de même vous dire que c'est dommage que vous n'habitez pas à Laeken, autrement vous le sauriez aussi bien que nous qu'avec le trafic qui se fait rue Marie-Christine, eh bien, je vous assure que vos pavés sont bien enfoncés.

M. l'Echevin De Saulnier. Il faudra probablement encore retourner, avant de passer à l'asphaltage. C'est le propre de toutes les rues où on enlève les voies de tramways, parce qu'il faut enlever les billes sur lesquelles les voies reposent et par voie de conséquence, il y a tout un hérisson, c'est-à-dire une épaisseur qui doit se retasser, parce que le tassement ne se fait pas d'une manière égale où il y avait des tramways que pour la partie où il n'y avait pas des voies de tramways et c'est là — disons — que le pavage est souvent emboîté.

M^{me} Avella. Pendant des mois, les commerçants ont dû attendre avec les pavés sur leur trottoir, ce qui n'est pas gai pour un commerçant et maintenant l'année prochaine, au lieu de continuer cette année-ci et qu'au moins les commerçants soient tranquilles, vous allez recommencer l'année pro-

chaîne. Les commerçants vont dire : « Cela y est, ils sont encore une fois là ». Voilà ce qui est grave. Moi, je ne suis pas commerçante, mais je me mets à la place des commerçants. On n'aime pas d'avoir les trottoirs encombrés pendant des mois et des mois.

M. l'Echevin De Saulnier. Il ne sera plus question de repaver, mais il sera question de « hérisonner ».

31

Les journaux ont fait état d'une conférence de presse concernant les activités du Comité des Sablons. Pourquoi le Conseil communal est-il tenu dans l'ignorance d'études qui l'intéressent en premier chef ?

Question de M^{lle} Van Baerlem.

M. le Bourgmestre. Mademoiselle Van Baerlem, vous avez la parole pour développer votre question.

M^{lle} Van Baerlem. Monsieur le Président, nous avons lu dans la Presse, la semaine dernière, que le groupe « Ateliers de recherches et d'actions urbaines » avait donné une conférence de presse et que ce même groupe avait tiré des conclusions sur les activités du Comité du Sablon. Nous pensons que c'est une procédure assez curieuse étant donné qu'il s'agit là d'options très importantes prises pour l'aménagement de Bruxelles et qu'il serait bon que le Conseil communal en soit informé ; d'autant plus qu'il s'agit d'un organisme privé.

L'objet de ma question aurait été le suivant — je dis bien aurait été, puisque entre-temps nous avons reçu une documentation — j'aurais voulu demander que signifie le vocable « Comité des Sablons » et en quoi la Ville participe-t-elle à ses activités ? Dans quelle mesure ?

Mais il me reste quand même, si la réponse est positive, à demander : « Pourquoi des problèmes aussi importants ont-ils

été traités hors du Conseil communal et quelles sont exactement ces conclusions dont parle la Presse ? » Je ne doute pas que M. l'Echevin voudra bien fournir au Conseil les explications qui s'imposent.

M. l'Echevin De Saulnier. Mais, Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, l'interpellation de notre collègue, assez vive d'ailleurs, ne m'en paraît pas moins très opportune. Je crois que le moment est venu, du fait de l'indiscrétion à laquelle il a été fait allusion, de mettre les choses au point.

Mon exposé comportera, si vous le voulez bien, trois parties. Je voudrais rappeler devant le Conseil ce qu'est le Comité des Sablons et la tâche dont l'a chargé le Ministre des Travaux publics.

Dans le deuxième point, je voudrais rappeler, brièvement, la situation du quartier où trois importants projets de reconstruction voyaient le jour en même temps et risquaient de provoquer un aménagement particulièrement regrettable du fait des programmes en présence, et du fait, il faut le dire, de la nature des demandeurs, l'un était l'Etat belge, l'autre un établissement bancaire dont vous connaissez l'importance et le troisième un organisme parastatal, également des plus importants.

Dans une troisième partie, j'essaierai de résumer brièvement les conclusions de cette Commission, dont le rapport fut déposé il y a quelques jours à peine au Collège, le Collège ayant décidé, comme il se devait, d'en informer immédiatement et simultanément M. le Ministre des Travaux publics et le Conseil communal.

Vous vous rendez déjà compte, de cette brève introduction, qu'il s'agit d'une indiscrétion particulièrement regrettable de l'un des participants à ces travaux.

Ce que vous entendez aujourd'hui, en réponse à une interpellation, vous l'auriez entendu probablement dans dix ou quinze jours sous forme d'une information et je ne puis comme vous que regretter profondément cette initiative malheureuse de la conférence de presse, dont il nous appartiendra, bien évidemment, de tenir compte à l'avenir.

Vous avez reçu, il y a quelques jours, le rapport final du Comité des Sablons, ainsi que le plan qui l'accompagne. Il n'est donc pas utile, je pense, de reprendre ici l'exposé détaillé de ce long document ; je voudrais toutefois rappeler quelques faits essentiels.

Nous nous trouvons donc simultanément devant trois importants projets de reconstruction et, malgré des efforts méritoires tant de nos propres Services techniques que ceux de l'Etat, nous ne sommes pas parvenus à trouver une coordination harmonieuse entre ces différentes autorités.

Il s'agissait, comme vous le savez, en premier lieu, du Ministère des Affaires étrangères qui rêvait d'une construction de prestige, écrasant l'environnement de façon inacceptable, je vous rappelle que nous sommes dans le quartier des Sablons.

Il s'agissait ensuite de la banque que vous connaissez, qui, tout en présentant un projet de grande classe, proposait également des normes inadmissibles d'occupation et risquait de détruire à jamais l'échelle d'un lieu de qualité.

Il y avait, enfin, le projet à front du boulevard de Waterloo où un organisme important, la S.N.C.I., tout en sollicitant des gabarits élevés, arrivait déjà à la conclusion que le site était insuffisant pour répondre à ses besoins.

C'est devant cette situation disons anarchique et qui risquait de gâcher définitivement un quartier en pleine renaissance économique, que M. le Ministre des Travaux publics — et j'insiste bien, le Ministre des Travaux publics — a pris l'initiative — ce n'est donc pas une initiative de la Ville — a décidé qu'à la suite d'un échange de lettres avec notre Administration, la création de ces commissions et a demandé que la présidence de cette commission fût donnée à la Ville de Bruxelles et nous demandait de créer une étude très approfondie.

Je vous rappelle brièvement les autorités responsables convoquées, à savoir : la Ville de Bruxelles dont l'Echevin des Travaux publics, ou, en son absence, le Directeur général assurait la présidence des débats, le Ministère des Travaux publics représenté à son niveau le plus élevé, par le chef de

Cabinet et le Directeur général de l'Urbanisme, enfin, la Commission royale des Monuments et des Sites, représentée tant par la Section française que par la Section néerlandaise.

A côté des pouvoirs publics responsables, M. le Ministre avait émis le vœu de voir associer divers groupes représentant des groupements d'opinion les plus représentatifs, c'est ainsi que nous comptons des délégués du Quartier des Arts, un délégué du groupe d'Action des Sablons qui était le Président de l'A.R.A.U., auquel M^{lle} Van Baerlem a fait allusion, c'est-à-dire disons de l'indiscrétion dont nous parlons aujourd'hui, et enfin, nous avons associé à nos travaux le Président de la Ligue esthétique belge.

La Ville de Bruxelles a pris une part très importante à ces travaux en ce sens qu'elle a assuré la présidence, la rédaction du rapport final qui fut confiée à l'un de nos fonctionnaires et, en plus, le secrétariat technique qui fut confié à un bureau d'architectes privés, le Groupe Planning de Bruges.

Ont en plus participé à ces travaux : une vingtaine de hauts fonctionnaires, ainsi qu'un représentant du Ministère des Affaires étrangères.

Cette Commission s'est réunie plusieurs fois durant quatorze mois et, finalement, a clôturé ses travaux le 11 juillet 1972.

Quand je dis plusieurs fois, la Commission s'est réunie douze fois et une fois en commission restreinte.

Je ne vous lis pas, bien entendu, ses conclusions. Vous les avez trouvées dans le document qui vous a été remis il y a quelques jours, mais je voudrais simplement attirer l'attention sur quelques considérations générales.

Vous trouverez en premier lieu les options urbanistiques, qui visent, pour l'essentiel, trois éléments bien connus, la nécessité de maintenir une population dans ce quartier, comme dans le reste du centre d'ailleurs.

En deuxième lieu, la nécessité d'assurer et d'assurer vite de bons transports en commun et de tenter de mettre de l'ordre dans une circulation automobile. Enfin, l'objectif de créer des centres piétonniers, option que chaque jour qui passe rend plus indispensable dans le centre de Bruxelles.

Nous arrivons alors à l'activité proprement dite, consacrée à l'analyse architecturale des projets présentés, à leur critique et à des propositions de remplacement. Dans ce domaine, comme dans le précédent d'ailleurs, je crois que l'on peut dire que la Commission a exercé une action méritoire et utile.

A titre d'exemple, les constructions de la banque ont été certes réduites en superficie d'environ 20 %, mais se présentent dans ce projet, je présume, sous un jour beaucoup plus favorable.

En deuxième lieu, la décision aberrante d'ailleurs, de construire le Département des Affaires étrangères sur la Caserne des Grenadiers a été unanimement critiquée.

Enfin, devant la décision de la S.N.C.I. de quitter le site décidément trop petit pour ses projets, il a été proposé une option infiniment plus rationnelle de construire les bureaux du Ministère à front du boulevard de Waterloo, avec commerces bien entendu au rez-de-chaussée et non pas rue du Pépin, ce qui souligne la vocation résidentielle de l'emplacement occupé à ce jour par la Caserne des Grenadiers.

La Commission s'est également occupée de nos propres projets, les projets de la Ville. C'est ainsi que M. l'Échevin Pierson a participé à plusieurs études et à plusieurs réunions, projets, je vous rappelle, de la rue aux Laines et que la Commission a émis certaines vues pour le classement d'immeubles de valeur à cet endroit.

Que faut-il conclure ? Je vous rappelle qu'il s'agit d'une Commission ministérielle, émettant des vœux et composée pour l'essentiel de techniciens spécialisés. Je crois également que l'on peut ajouter que ce comité a travaillé avec un souci exclusif du bien commun et que les options qu'il présente sont indiscutables sur le plan des principes.

Je ne voudrais toutefois pas laisser le Conseil dans l'ignorance des difficultés de réalisation qui peuvent se présenter au bout de ces propositions.

En effet, si le problème de l'organisme bancaire semble évoluer favorablement, il n'en reste pas moins que les options proposées pour les Affaires étrangères, par exemple, posent pour l'Etat des problèmes financiers considérables.

On a parlé à la Commission d'un demi-milliard de dépenses supplémentaires, ce qui est évidemment, il faut le reconnaître, très lourd. Le problème se pose de savoir si les objectifs à atteindre peuvent être payés à ce prix.

De toute façon, nous resterons vigilants pour défendre les intérêts supérieurs de notre Administration et de l'ensemble disons du Pentagone et plus particulièrement du quartier du Sablon.

Vous avez pu constater qu'il s'agit d'un travail commun, groupant en association des Autorités officielles et trois groupes de pression.

Pareil travail est une œuvre collective et je tiens à dire que je regrette profondément l'incorrection d'un des associés à ce travail qui a cru, comme l'on dit familièrement, « tirer la couverture de son côté », mais cela n'enlève rien à ce que je crois pouvoir appeler les mérites de la Commission des Sablons et les conclusions auxquelles elle est arrivée.

Mais, chers Collègues, maintenant que voilà, je l'espère, dissipé un malentendu à propos du Comité des Sablons, je voudrais tout de même encore ajouter quelques réflexions.

En premier lieu, les conclusions sont déposées, elles seront, je crois, pour tous un sujet d'intérêt. Elles doivent servir de base à la confection d'un ou de plusieurs plans particuliers d'aménagement qui viendront ici devant le Conseil communal, de telle sorte qu'après cette parenthèse de la Commission, la procédure légale puisse reprendre ses droits.

Ensuite, nous sommes en matière d'urbanisme, dans une situation délicate où nous devons, si je puis dire, associer plus directement la population aux décisions qui la concernent directement. Ceci, je tiens à le dire n'enlève rien à la responsabilité et à l'autorité des élus, mais je crois qu'il n'est pas mauvais que le Collège et le Conseil consultent largement, sans souci d'options politiques, tous ceux qui estiment avoir quelque chose à dire en la matière.

Bien sûr, les renseignements que nous recevons ainsi n'auront pas toujours la même valeur et c'est à nous, au Collège et au Conseil communal, qu'il appartiendra de faire les distinctions qui s'imposent.

Je crois, Mademoiselle Van Baerlem, avoir répondu ainsi à l'essentiel de la question que vous avez posée.

32

Les mesures prises pour empêcher toute manifestation flamingante au Heysel dimanche dernier ne semblent pas avoir été très efficaces, ou ont été mal appliquées, puisqu'un commando flamingant a pu s'y introduire, et sans être inquiété, saccager les installations d'un exposant et blesser deux personnes.

Le Conseil désire être informé.

Question de M. Guillaume.

M. le Bourgmestre. Monsieur Guillaume, vous avez la parole, pour terminer en beauté ! Je dis cela parce que c'est moi qui répondrai !

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, nous terminerons donc en beauté, comme vient de le dire Monsieur le Bourgmestre, puisque le dimanche 15 octobre dernier, vers 16 heures, ce que j'appellerai des malandrins se sont introduits au Heysel, au Salon de l'Alimentation.

Ils se sont dirigés vers un stand où l'on vendait des appareils ménagers du type « Mixer », stand tenu par une firme bruxelloise, une firme d'Uccle exactement, et, sans aucun préalable, ont commencé à jeter un peu partout les légumes servant aux démonstrations de ce genre d'appareil, les autres produits, renversant les mixers, les jetant par terre et terminant leur sinistre besogne en ébouillantant un des démonstrateurs sur tout l'avant-bras gauche, blessant également une passante, une cliente qui eut le malheur de se trouver là à ce moment.

Voilà les faits dans leurs grandes lignes. Cette firme, je l'ai dit, est une firme bruxelloise, d'Uccle, dont le patron — et ceci doit être souligné — est un Gantois et dont la patronne est Belge.

Qu'avaient fait ces malheureux pour encourir un tel reproche, une telle agression ? Ils avaient le malheur d'être l'importateur d'un appareil suisse.

Jusqu'à présent, que je sache en Suisse, on parle trois langues : l'allemand, l'italien et le français, ce qui impliquait que la publicité, se trouvant sur ce stand, était une publicité en allemand, en italien, en français et en néerlandais.

Un des démonstrateurs était un Wallon, mais un Wallon qui, depuis douze ans s'était mis à l'étude de la langue flamande, parlant couramment le flamand avec, bien entendu, comme M. Pellegrin, un accent wallon. C'était comme vous. C'était une erreur. C'était un tort pour ce démonstrateur qui fut également agressé.

Trois semaines avant, un début d'agression de ce genre avait déjà eu lieu à la Foire de Gand, agression qui s'était limitée à des menaces, le commando dont je vous parle qui a agi le 15 octobre au Salon de l'Alimentation était le même commando que celui qui s'était présenté à Gand. Ces malandrins ont été reconnus par les personnes agressées.

Nous nous sommes rendus sur place, le lundi, le Président du Conseil d'Agglomération, M. André Lagasse et moi-même. Tous les faits que je vous ai précisés, Monsieur le Bourgmestre, ont été contrôlés.

Je sais que vous allez me dire — et je vous comprends — que comme tout le monde, comme moi, comme les autres membres de cette assemblée, vous déplorez une telle situation. Que vous regrettiez de tels faits, je veux bien l'admettre, mais je crois que ce n'est pas déplorer qu'il faut faire ; il fallait prévoir.

C'est là une des raisons pour laquelle je vous ai posé cette question dès lundi soir. Or, la Police était prévenue. La Police est intervenue avec un gros quart d'heure de retard.

Je pose une question au Chef de la Police bruxelloise : « Comment des malandrins très repérables, qui étaient commandés à coups de sifflet, ce qui veut signifier que tout était bien prémédité, ont-ils pu pénétrer sans être repérés et sans être inquiétés ? »

Je ne demande pas de débat. Je demande une explication, Monsieur le Bourgmestre, car de deux choses l'une : ou bien aucune instruction n'a été donnée à la Police, et cela j'en doute fort, ou bien si des instructions ont été données à la Police, elles ont été mal appliquées par les policiers qui se trouvaient dans leur camionnette devant le Grand-Palais.

Vous saviez très bien que des désordres allaient se produire au Heysel, vous en étiez averti. La Police a été certainement beaucoup plus diligente au pont Van Praet, devant des gens paisibles qui, eux, ne renversaient pas les mixers. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est le journal qui dit : « La Police bruxelloise paraissait plus en forme dimanche matin aux environs du pont Van Praet contre les manifestants francophones. Là elle y arrêtait... *(Interruption par M. Lefère.)*

M. Lefère. De quel journal il s'agit ?

M. Guillaume. On ne peut pas citer de nom ici, c'est dans le règlement.

Il s'y trouvait un Bruxellois ayant orné sa voiture d'un drapeau vert et rouge, les couleurs de Bruxelles, que nos agents, Monsieur le Bourgmestre, ignoraient totalement. Ils se demandaient ce que c'était pour un drapeau. Ils arrêtaient cet homme pendant qu'à Vilvorde, on traînait le drapeau belge par terre.

Que l'on soit unitariste, que l'on soit fédéraliste — et nous le sommes — ou que l'on porte toute autre épithète en « iste », Monsieur, on ne traîne pas le drapeau belge dans la boue. Il y a trop de gens qui ont souffert, et qui sont morts, pour ce symbole.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, l'explication que je voulais vous demander. Si j'ai parlé du drapeau, si je l'ai évoqué, c'est parce que M. Lefère semble être de mauvaise foi.

M. Lefère. Est-ce que vous admettez cela, Monsieur le Président ?

M. le Bourgmestre. Mais il va de soi, mon cher Collègue, que je désapprouve nettement les propos de M. Guillaume.

seulement cela ne sert à rien, toutes nos séances du Conseil communal tourneront à la bagarre si je dois relever chaque fois les abus de langage qui sont commis.

Vous avez la parole, Monsieur Anciaux.

De heer Anciaux. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, ik wens drie punten in dit kleine debat in te brengen.

Vooreerst wens ik hulde te brengen aan het Brusselse politiecorps dat zondag 11. naar mijn mening objectief is opgetreden. En niet alleen in de tentoonstellingszaal 's namiddags. Ik ben akkoord met de grieven die er door enkele Vlaamse jongeren geuit werden ten overstaan van de firma's die ten toon stelden zonder rekening te houden met de Vlaamse bezoekers van het salon.

Ik kan echter zeer goed begrijpen en ik ben er volkomen mee eens dat het de plicht is van de politie om op te treden. Maar het politiekorps is niet alleen toen objectief opgetreden, maar ook in de voormiddag, ten overstaan van een francofoon commando, dat op de Van Praetbrug of in de buurt daarvan op een hatelijke wijze optrad, onder leiding van Parlementsleden en Gemeenteraadsleden, tegenover autobussen en wagens, waarvan de inzittenden geen enkele daad stelden die provokerde, geen enkele daad wilden stellen tot provokatie ten nadele van de inwoners van de agglomeratie.

Ik zou eventueel kunnen betreuren hetgeen 's namiddags in de tentoonstelling is gebeurd. Doch, de interpellanten van deze avond, zij kunnen in ieder geval de manifestatie niet betreuren die op de Van Praetbrug gebeurd is want daar waren zij zelf aanwezig.

Ten tweede, Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, klaag ik de geweldige hypocrisie aan van sommige Gemeenteraadsleden hier die enerzijds aan het hoofd staan van een commando, dat verboden is, waarvan samenscholing verboden is, maar die op een ergerlijke wijze genegeerd wordt door de Burgemeester zelf en anderzijds aanklagen als er iets dergelijks op een veel minder hatelijke wijze gebeurd. Zij ook moeten leren dat men hier in Brussel nog altijd zal te leven hebben met Franstaligen en Nederlandstaligen. Bij mijn Vlaamse mensen, die trouwens er over het algemeen

... staat z
...ppelijc er
...de ander
De Franst
... op een
...skoling is
Ten derde
...eren.
De Ger
In zittin
...er Guillau
...sopencoll
In het
...eren van
...een vern
...zweertali
Wanne
... dan
...zinkdag
V. le B
De heer
...Gem
...ze hie
...soedlij
Inderde
...Waal
...en zond
...heid g
...de in
...de pa
...de Ge

toe in staat zijn, heb ik er telkens op gewezen dat er vriendschappelijk en eerlijk met elkaar kan omgegaan worden, ook al is de andere Franstalig.

De Franstaligen moeten nu ook hetzelfde eens leren en niet op een hatelijke wijze omgaan met iemand die Nederlandstalig is zoals er gebeurd is op de Van Praetbrug.

Ten derde, Mijnheer de Burgemeester, wens ik een voorstel te doen. Ik zal een motie neerleggen. Die motie luidt als volgt :

« De Gemeenteraad,

» In zitting van 23 oktober 1972 — na de vraag van de heer Guillaume gehoord te hebben, en het antwoord van het Schepencollege, beslist :

» In het huurkontraat van de tentoonstellingsstanden in de paleizen van de Heysel wordt vanaf heden als voorwaarde tot huren vermeld de verplichting de tentoonstellingsstand volledig tweetalig in te richten.

» Wanneer dergelijke verplichting in het huurkontraat zou staan, dan zouden incidenten zoals er gebeurd zijn zondagmiddag niet meer mogelijk zijn ».

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Pellegrin.

De heer Pellegrin. Wel, Mijnheer de Voorzitter, als Fransstalig Gemeenteraadslid zou ik niet aan hetgeen de heer Guillaume hier voorgesteld heeft willen toegeven. Hij heeft mij persoonlijk geïnterpelleerd en ik ben het niet eens met hem.

Inderdaad, Mijnheer Lagasse, ik ben een Waal, geboren van Waalse ouders ; mijn vader en mijn moeder zijn overleden zonder dat zij een woord Vlaams kenden. Ik heb de gelegenheid gehad het Vlaams te leren en aanzie mij dus als tweetalig in België : mijn huidige tussenkomst is er een bewijs van.

Ik protesteer dus hevig tegen de verklaring van de heer Guillaume, want ik wil ook niet het voorstel van de

heer Anciaux bijtreden luidens hetwelk, in de toekomst, al de instellingen die in de Internationale Jaarbeurs een tentoonstellingstand zouden plaatsen, tweetalig zouden moeten zijn. Hier kan ik mij niet mee akkoord verklaren.

Ik ben Belg : als Waal ten eerste en als Brusselaar ten tweede, voor de vrijheid van iedereen. Degene die van Vlaamse afkomst is, wel die mag zich in het Vlaams uitdrukken ; die van Franse afkomst is, mag zich in het Frans uitdrukken.

Absoluut niet, de tegemoetkoming van de heer Guillaume was niet voor de eenheid : ik ben Belg en het is mij eender Vlaams of Frans te spreken. Ik herhaal U : ik ben van Waalse afkomst en kan mij ook in het Waals uitdrukken. Mijnheer Lagasse : het Waals is ook een taal... (*Brouhaha.*)

Mijnheer Lagasse ik vraag U mij te laten spreken zolang ik het woord heb. Ik kan mij zo behoorlijk in het Vlaams als in het Frans uitdrukken : voor mij is het eender, ik ben tweetalig.

Ik ben Waal van geboorte, maar als Belg ken ik de twee talen. t' Is mijn schuld niet, Mijnheer Guillaume, dat U verwaarloosd hebt de Vlaamse taal aan te leren.

In ieder geval, het gaat hier over het voorstel van de heer Anciaux, luidens hetwelk de handelaars, die aan de Openbare Jaarbeurs zouden willen deelnemen, de twee talen zouden moeten kennen.

Ik ben daarmee niet akkoord : een Waal mag zich uitsluitend in het Frans uitdrukken en een Vlaming in het Vlaams ; maar iedereen moet ook de vrijheid hebben de taal te gebruiken die hij wil : 't is daarom dat ik er aan gehouden heb mij, als Waal, in het Vlaams uit te drukken, om te bewijzen dat iedereen vrij is de taal te gebruiken die hij gekozen heeft.

M. Peetermans. Tout à l'heure, M. Anciaux a comparé les manifestants qui s'étaient rassemblés le matin au pont Van Praet, aux personnes qui se sont livrées à des voies de fait et à la destruction de biens l'après-midi. Je crois qu'il n'y a pas de comparaison possible.

Notre intervention a trait à un événement qui s'est produit sur le territoire de la Ville de Bruxelles, en l'occurrence au Heysel. Nous déplorons qu'au Heysel des individus aient pu impunément selon toute apparence, briser des biens, saccager un stand, simplement parce que la façon de présenter la marchandise ne leur convenait pas.

Voilà exactement les faits qui se sont produits. Des faits pareils ne peuvent pas se produire sur le territoire de Bruxelles, et lorsqu'ils se produisent, il faut que des sanctions soient prises. Est-ce que des sanctions ont été prises ?

Un deuxième point que nous souhaiterions voir bien préciser, c'est que les gens qui exposent des marchandises au Heysel ont le droit de s'exprimer dans la langue de leur choix, que cette langue soit le français ou le néerlandais, l'anglais, le chinois ou le javanais, cela n'a aucune importance, c'est leur droit, il s'agit de leur affaire, de leurs intérêts qu'ils défendent de leur mieux en fonction de la clientèle à laquelle ils s'adressent et je ne vois pas de quel droit nous voudrions leur imposer une méthode de vente qui ne leur convient pas.

Voilà deux points sur lesquels nous souhaiterions être informés.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, bien que, sur le plan des principes, le Bourgmestre n'a pas à rendre compte des opérations du maintien de l'ordre qui prennent d'ailleurs immédiatement après, comme dans le cas qui nous occupe, un aspect judiciaire, je ne refuse pas de répondre brièvement.

Je n'en ferai pas nécessairement une habitude.

En prévision de la manifestation flamande à Vilvorde, trois cents policiers de Bruxelles ont été mobilisés pour notre territoire.

Les renseignements qui avaient été recueillis indiquaient la possibilité d'incidents provoqués par les manifestants de Vilvorde.

Par après, les journaux ont publié des avis signalant que le F.D.F. allait rassembler ses membres au pont Van Praet et au pont Teichmann.

Aucune demande de manifestation n'avait été introduite pour le territoire de Bruxelles, ni par les organisateurs de la manifestation de Vilvorde, ni par le F.D.F.

Les trois cents policiers de Bruxelles, mobilisés dès 9 heures du matin, ont été répartis en trois groupes :

- 1) un groupe pour le centre de la ville ;
- 2) un groupe pour les ponts Van Praet et Teichmann ;
- 3) un groupe pour le Salon de l'Alimentation au Heysel.

Chaque groupe comportait cent policiers.

Le Commissaire de Police dirigeant la 8^e Division avait personnellement le commandement des cent hommes qui avaient été mis à sa disposition pour les Palais du Centenaire.

Le 14 octobre 1972, le Commissaire de la 8^e Division de police avait pris contact avec les organisateurs du Salon de l'Alimentation. Suite à cette entrevue, il a été convenu que la direction du Salon mettrait tout en œuvre pour coopérer avec les Services de Police et pour que tous les gardiens ainsi que les hôtes se trouvant aux portes et à l'intérieur du Salon signalent sur le champ, par téléphone intérieur, au poste de police situé dans les Palais du Centenaire, toute infiltration constatée ou tout mouvement paraissant suspect à l'intérieur des Palais.

De plus, des policiers en civil, tant de la Ville de Bruxelles, que de la gendarmerie (B.S.R.) circulaient dès 9 heures avec un poste radio portatif, dans les Palais du Centenaire.

Des cars contenant des agents de police se trouvaient devant les Palais, avec une liaison radio.

Tout le dispositif était donc en place pour parer à des incidents.

A noter qu'il y a eu, le dimanche 15 octobre 1972, une affluence considérable au Salon de l'Alimentation.

L'intervention de la Police n'a pas été sollicitée par le Comité du Salon, l'incident ayant été considéré comme mineur. Les perturbateurs ont quitté les lieux, comme ils étaient arrivés, c'est-à-dire comme de simples visiteurs, ne

constituant donc pas ce que M. Guillaume appelle « un comando », lequel aurait attiré l'attention dès avant son entrée dans les Palais.

A noter que toute la publicité du stand était bilingue et, au moment des faits, un démonstrateur faisait précisément son boniment en langue néerlandaise.

Un deuxième incident s'est produit dans un autre stand où des pétards ont été lancés.

Au premier stand, un employé a été légèrement brûlé par le contenu d'un récipient renversé. Au deuxième stand, un pétard a contusionné légèrement une péposée.

Le Parquet a été saisi des faits.

Il faut évidemment regretter ces incidents mais notre collègue, M. Guillaume, leur donne une ampleur qui ne correspond pas à la réalité.

Ceci étant dit, je ne puis manquer de faire remarquer à M. Guillaume que les étrangers à la Ville qui sont passés au pont Teichmann dans des cars — il s'agissait de touristes américains et allemands, des membres d'un groupe folklorique de la région liégeoise, des supporters d'un club de football qui revenaient d'un match — doivent avoir une opinion plutôt péjorative de la manière dont ils ont été accueillis à leur passage.

Tous les cars qui s'y présentaient étaient considérés comme venant de Vilvorde et recevaient leur part de tomates, d'œufs et même de pierres.

Or, les autocars revenant de la manifestation de Vilvorde ont pris des itinéraires ne passant pas par Bruxelles, sauf quelques-uns qui devaient retourner vers la région de Hal ou de Wemmel.

Pour éviter des incidents, tels que ceux dont ont été victimes les cars qui ne revenaient pas de la manifestation de Vilvorde, le Commissaire en Chef de Police, qui se trouvait au pont Van Praet à la fin de l'après-midi, a fait détourner la circulation vers le pont de Laeken.

M. Peetermans. Mais, Monsieur le Président, au nom du F.D.F., ou tout au moins en mon nom personnel, mais je suis persuadé que mes collègues m'approuveront, nous condamnons tout acte de violence, nous condamnons formellement tout acte de violence et nous regrettons que des gens, qui ne sont probablement pas du F.D.F., qui n'étaient pas mandatés en tout cas par le F.D.F., se soient laissés aller à des actes de violence.

Mais en tout cas, ce que nous venons de dire se rapporte aux faits qui se sont déroulés au Salon de l'Alimentation et que vous minimisez. J'ai ici un texte qui a paru dans un journal flamand, la *Gazet van Antwerpen*, où l'on dit que le vendeur est né à Alost, on dit que dans son stand on a détruit des mixers parce qu'il faisait une démonstration en français.

Cela, non seulement, nous le déplorons, mais nous réclamons des sanctions. Nous espérons que l'identité des agresseurs a été prise et nous espérons bien que des suites seront données à cet incident.

Quant à ce que l'on reproche à des membres que l'on qualifie de membres du F.D.F., nous souhaitons que tous les événements de ce genre soient punis ; si quelqu'un se rend coupable de voies de fait, quelle que soit son appartenance, nous souhaitons que des sanctions soient prises. Nous sommes hostiles à la violence et nous ne pouvons absolument pas accepter cette espèce de règne de la terreur que l'on essaye d'instaurer.

Les avertissements les plus formels avaient été donnés, pas par des témoins, pas par des indicateurs, mais par les intéressés eux-mêmes.

Parce que, dans un journal flamand, on a annoncé, quelques jours avant la manifestation, que le Président du groupe qui s'est rendu coupable de ces voies de fait avait donné une petite conférence de presse improvisée dans laquelle il disait : « Le Comité est bien décidé à continuer le combat qui a commencé par une manifestation à Gand, le 15 octobre. Il prendra part au rassemblement de Vilvorde. L'après-midi une « visite » sera rendue au Salon de l'Alimentation de Bruxelles. Finalement, le 17 octobre, une nouvelle manifestation à Gand ».

Ceci à l'occasion de la représentation du film *Les Volcans d'Europe* : cela ne lui plaît pas que *Les Volcans d'Europe* soient représentés à Gand en français. Il va manifester puisqu'on n'intervient pas et que c'est toujours mineur, ce qui se passe.

« Ensuite, dans un délai relativement bref, des manifestations spectaculaires auront lieu le long de la frontière linguistique ; pour des raisons stratégiques, les détails à ce sujet ne seront divulgués qu'au tout dernier moment. »

Voilà ce qui se passe en Belgique. Des gens se livrent à des menaces, ils mettent ces menaces à exécution. On minimise les faits et la Police laisse faire. Il y avait trois cents policiers, il n'y en a pas un seul qui ait pu intervenir apparemment. Voilà la situation dans laquelle nous vivons.

On essaye de faire régner la terreur pour obliger les gens, que le néerlandais n'intéresse pas, à le pratiquer quand même, à l'afficher autant que possible, à en rendre l'emploi le plus voyant possible. C'est une véritable pression morale. Et si jamais on pouvait effectivement nous reprocher d'autres faits aussi condamnables que ceux-là, eh bien, je les désapprouve.

M. le Bourgmestre. Je crois que nous sommes d'accord sur cet aspect-là des choses, mais enfin, cela n'a pas de rapport avec la tendance qui a été développée tout à l'heure et sur la version des faits qui ne correspond pas à celle que je connais.

Au surplus, il est bien certain que la justice sera attentive à la question. On examinera tous les éléments du problème et si l'on peut déterminer l'identité des responsables et leur culpabilité. Je suis d'accord avec vous, je ne pense pas que l'on doive faire preuve de la moindre faiblesse. J'espère qu'ils seront sévèrement condamnés.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, je reprends ma question qui était bien précise ou bien vous étiez informé et la Police a mal réagi, ou vous n'étiez pas informé. Vous venez de nous donner les explications, je vous en remercie. Vous étiez au courant, vous l'avez dit. Par conséquent, c'est la réaction de la Police qui doit être retenue de l'exposé que

vous avez donné. Mais, malgré tout, vous renvoyez la responsabilité en disant que la Police était en place. Les policiers qui étaient au Salon de l'Alimentation n'ont pas été contactés par les agents du Salon de l'Alimentation. Vous leur renvoyez la responsabilité.

Monsieur le Bourgmestre, je ne puis pas être d'accord. Vous dites qu'il s'agit d'un incident mineur. Vous trouvez que j'ai grossi l'incident et que c'est un incident mineur, quand une personne est brûlée sur tout l'avant-bras gauche et une autre blessée. Là, franchement, il y a tout de même quelque chose qui doit être révisé dans votre jugement.

M. le Bourgmestre. Les choses se sont passées de telle manière qu'il était impossible à tout le service considérable qui était établi de s'apercevoir qu'il y avait une infiltration d'éléments dispersés qui se sont brusquement rassemblés parce qu'ils savaient bien entendu où ils allaient, tandis que les autres spectateurs ne pouvaient pas s'en rendre compte. C'est tout de même élémentaire, voyons, n'essayons pas de déformer les choses.

M. Guillaume. Cela signifie que chaque fois qu'il y aura une manifestation, la même remarque sera valable.

M. le Bourgmestre. On a lancé des pétards, mais au moment où le pétard éclate, l'incident s'est produit. Cela ne veut pas dire qu'on sait, nécessairement à l'avance, ce qui va se produire à cet endroit-là et qu'on pourra intervenir.

M. Guillaume. La Police est arrivée un quart d'heure après la fin de l'incident !

M. le Bourgmestre. Est-ce qu'il ne se produit jamais un seul fait coupable sans qu'automatiquement quelqu'un doive se trouver à un mètre et s'emparer du coupable ? C'est cela votre thèse ?

M. Guillaume. Donc, la Police est débordée !

M. le Bourgmestre. Non, elle n'est pas débordée, elle n'est pas en mesure de déterminer qu'à l'improviste il va se passer, ou un vol, ou une bagarre, ou un crime.

De heer Lefère. Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik zou graag drie zaken willen zeggen.

Ten eerste, zoals de heer Guillaume het gevraagd heeft en verondersteld heeft, ben ik het met hem 100 % eens om te betreuren dat gelijk waar een kommando zou optreden om gewelddaden te plegen, en ik vraag me af waarom onze francofone kollega's veronderstellen dat wij Vlamingen voorstanders zouden zijn van kommando's? Ik zou zelf willen hebben dat er in de toekomst zeer klaar en duidelijk een overeenkomst is tussen ons en dat men niet vermoedt dat een of ander van ons voorstander is van kommando's.

Als er kommando's bestaan, dan betreuren wij die. Want, tijdens de oorlog zijn wij ook slachtoffer geweest van de kommando's. En wij hebben ook in Vlaanderen geleden van de kommando's, en er hebben ook Vlamingen in de concentratiekampen gezeten. Dat is één algemene opmerking, ik ben akkoord, ik ben het eens met de heer Guillaume.

Tweede zaak. De heer Lagasse heeft daarjuist gevraagd, of de wens uitgedrukt dat aan hen de politiemacht zou overgedragen worden. Ik weet niet of hij dat spoedig zal bekomen. Maar, ik stel vast dat, waar zijn vrienden die politiemacht uitoefenen, zijn vrienden niet alleen manifestaties niet zien, maar ook gaan deelnemen. Ik heb ook de dagbladen gelezen, ik ben niet ter plaatse geweest. Maar is het waar dat de heer Nols, Burgemeester van Schaarbeek, die behoort tot zijn partij... *(De heer Lagasse onderbreekt.)*

M. Lagasse. Le Bourgmestre Nols a pris les mesures pour maintenir l'ordre !

De heer Lefère. Mijnheer Lagasse, het doet mij genoegen dat U genoeg Nederlands verstaat om mij te onderbreken.

Is het waar dat de heer Nols dus, eerst elke manifestatie op zijn grondgebied heeft verboden en dan zelf deelgenomen heeft aan de samenkomst en aan de manifestatie? Ik weet het niet, maar is het waar of niet waar?

Is het waar dat de voorzitter van de Brusselse Agglomeratieraad, de heer Lagasse, ook daar aanwezig was en mede heeft deelgenomen aan die samenkomst en aan die mani-

festatie. Ik zeg nu niet dat de heer Lagasse deel uitmaakt van een kommando ! Ik acht hem daartoe niet in staat. Ik zeg zelf niet dat hij met eieren of tomaten heeft geworpen. Eens met een ei werpen dat zou ik ook wel durven.

Maar ik weet niet of hij dat gedaan heeft. Maar in elk geval, dat is een vaststelling nietwaar. En ik stel vast dat de F.D.F. als sommige andere extremisten van de Volksunie...

Je vous en prie, Monsieur, moi je n'ai pas peur des interruptions.

M. Dereppe. Eh bien, je vous dirai que vos enfants nous ont accompagné dans une campagne électorale parce qu'ils avaient peur de la Volksunie.

M. Lefère. Eh bien, Monsieur, en ce qui concerne ce que vous dites, je rends hommage à la correction que vous avez démontrée. Est-ce que je ne suis pas un homme correct, moi ? Et je le dis encore dans votre langue.

Je rends hommage à la correction dont vos troupes ont traité mes troupes et je crois que vous pouvez rendre le même hommage. Vous êtes d'accord ? Je vous remercie de votre interruption. Je désavoue les commandos de Vilvorde et certains extrémistes où qu'ils existent.

Het derde wat ik wou zeggen is dit : de heer Anciaux heeft daar een voorstel ingediend van motie om te voorzien dat in de handelskontrakten, met de exposanten in de jaarbeurs, enz., dat er zou voorzien worden welke taal zij moeten gebruiken.

Ik ben het daarmee niet eens, omdat U aan de buitenlandse firma's en ook aan de Belgische firma's geen dwingende maatregelen kunt opleggen. Hoewel dat ik niet zeer goed begrijp welke buitenlandse of Belgische firma's er geen belang bij hebben om te Brussel een aankondiging, ten minste in het Nederlands, te doen. Ik zie dat niet in, maar als er zulke mensen zijn die dat willen doen, wel, dat zij het doen.

Het is hoog tijd dat de officiële instanties in Brussel een voorbeeld geven. Alle officiële instanties. Ik meen dat wij ons mogen spiegelen aan wat er gebeurt in enkele andere

steden in het buitenland. Het is me opgevallen bv. in Zwitserland. Wij zijn allemaal reeds in de luchtaven van Zurich geweest.

In Zwitserland zijn er drie talen. Welnu, in het Duitse landsgedeelte van Zwitserland, Zürich, is alles maar in twee talen, in het Duits en in het Engels. Daar hebben ze begrepen dat ze een internationaal klienteel moeten aanlokken. Ze publiceren niet de aankondigingen in de vier talen van Zwitserland plus het Engels. Alleen in de taal van de streek.

En, de France Zwitsers en de Italiaanse Zwitsers maken daar geen drama van, maar hier in België drijven wij het zo ver dat de officiële instanties, en het is een goede zaak, zware inspanningen moeten doen om al de aankondigingen in het Nederlands en in het Frans te doen, en het gebeurt dan nog dat men ze niet kan begrijpen.

Want, wanneer ik zo van die verkeerstekens zie staan centrum, *um*, en daaronder *centre*, en men durft nog zelfs niet zetten *Center*, dan mag men wel zeggen dat wij op internationaal gebied inderdaad een zeer zwakke indruk maken. Daarom zou ik niet graag hebben dat wij de buiten- en de binnenlanders dwingen op de tentoonstelling een bepaalde taal te gebruiken.

Doch ik herhaal, indien ze daar niet inzien dat het grootste gedeelte van het Belgisch klienteel Nederlandssprekend is, dan zijn ze werkelijk achterlijk en een commerciële opleiding moet men niet willen geven met teksten, die moet men geven met daden. Daarom zal ik de motie van de heer Anciaux niet stemmen.

M. le Bourgmestre. Monsieur Guillaume.

M. Guillaume. Une simple précision, Monsieur le Bourgmestre. J'ai bien dit que toute la publicité de ce stand était faite dans les deux langues, que la démonstration était faite dans les deux langues, y compris par un Wallon devenu néerlandophone. Seule une affiche trilingue, italien, français, allemand, a déclenché le courroux de ce commando. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. le Bourgmestre. N'insistez pas, pour une fois que nous sommes d'accord ! Je crois que nous le serons encore un peu plus longtemps. Nous allons voter sur la motion puisqu'elle est présentée. Monsieur Anciaux, vous ne la retirez pas ?

De heer Anciaux. Neen, Mijnheer de Burgemeester.

M. le Bourgmestre. Bien, nous allons voter le texte français : « Le Conseil communal, en séance du 23 octobre, entendu la question de M. Guillaume et la réponse du Collège échevinal, décide tout au plus dans le contrat de location des salles d'exposition aux Palais du Heysel, qu'à partir d'aujourd'hui il sera indiqué comme condition de location, l'obligation d'installer le stand d'exposition entièrement bilingue ».

Il va de soi que personnellement je voterai contre la motion et j'invite les membres de mon groupe à faire de même. Nous allons passer à l'appel nominal.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over de motie van de heer Anciaux.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur la motion de M. Anciaux.

34 leden nemen deel aan de stemming ;

34 membres prennent part au vote ;

1 lid antwoordt ja ;

1 membre répond oui ;

33 leden antwoorden neen.

33 membres répondent non.

— Bijgevolg wordt de motie verworpen.

— En conséquence, la motion est repoussée.

Heeft voor gestemd :

A voté pour : de heer-M. Anciaux.

Hebben tegen gestemd :

Ont voté contre : Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, De Ridder, Mevr.-M^{me} Hano, de heren-MM. Latour, Maquet, Lefère, Niels, Leclercq, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Snyers d'Attenhoven, Mevr.-M^{me} De Riemaecker, de heren-MM. De Saulnier, Deschuyffeleer, Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heer-M. De Greef, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Van Cutsem, Mevr.-M^{me} Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Dereppe et-en Cooremans.

M. le Bourgmestre. La motion est rejetée. La Séance publique est terminée. je vous remercie.

Le Conseil se constitue en Comité secret.

De notulen van de zitting van 9 oktober 1972 worden goedgekeurd, daar er geen enkel bezwaar werd ingebracht.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 1972 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

— De openbare zitting wordt opgeheven te 19 uur 30.

— La séance publique est levée à 19 heures 30.

— De Raad zetelt daarna met gesloten deuren ; hij gaat uiteen te 19 uur 50.

— Le Conseil se constitue en comité secret ; il se sépare à 19 heures 50.

BESLOTEN VERGADERING
COMITE SECRET

De Raad keurt de hierondervermelde aanbestedingsbestekken goed :

Sport :

- 1) Levering en plaatsing van vier masten op het Heizelstadion ;
- 2) Vernieuwing en uitbreiding van de lichtinstallatie van het Heizelstadion ;

Openbaar onderwijs :

- 3) Hernieuwing van de vensterramen van de « Ecoles primaires 34/35 » ;

Kribben :

- 4) Verbouwingswerken aan de kribbe Prinses Joséphine-Charlotte ;

Openbare werken :

- 5) Omleiding van het riool lopende onder het hurenblok B 7 van de Noordwijk.

Le Conseil approuve les cahiers des charges spécifiés ci-après et relatifs à des adjudications :

Sports :

- 1) Fourniture et installation de quatre pylônes au Stade du Heysel ;
- 2) Renouvellement et extension de l'éclairage du Stade du Heysel ;

Instruction publique :

- 3) Renouvellement des châssis des fenêtres des Ecoles primaires 34/35 ;

Crèches :

- 4) Travaux de transformation de la Crèche Princesse Joséphine-Charlotte ;

Travaux publics :

- 5) Détournement de l'égout traversant l'îlot B 7 du quartier Nord.

Le Conseil émet un avis favorable à l'acceptation, par S.M. le Roi, de la démission présentée par M. André De Gryse de ses fonctions de Commissaire en chef de police et à l'octroi du titre honorifique.

De Raad neemt de tijdelijke instelling van een betrekking van politiecommissaris aan.

Le Conseil adopte la création temporaire d'un emploi de commissaire de police.

De Raad stelt de jaarwedde vast toe te kennen aan één officier.

Le Conseil fixe les traitements à accorder à certains officiers.

De Raad benoemt definitief Mevr. Gaby Beirens-Holderbeke, in het Kleuteronderwijs van de Stad.

Le Conseil nomme, à titre définitif :

- a) en qualité de chargé de cours à l'enseignement technique, M. Guillaume Seghers ;
- b) en qualité d'institutrice : M^{mes} Raymonde De Bontridder-Ryckewaert, Anita Lecluse-Vanderote, Gabrielle Cuvelier-Dedobbeleer, Christiane Bogemans-Mertens ;
- c) en qualité de professeur : M^{lle} Béatrice Angerhausen, M. Rudolf De Wilde, M^{me} Lise Dissman-Corchia, M^{lle} Ghislaine Decelle.

De Raad beslist de aanvaarding van de definitieve benoeming van Mevr. Liliane Van Heuverszwin-Schotte, bijzondere leermeesteres in de katholieke godsdienst aan de instellingen van het lager onderwijs in te trekken.

Le Conseil décide :

- A) de maintenir dans la position de disponibilité pendant une période d'un an :
 - a) M^{mes} Eliane Fouillade-Suntheim et Danielle Gallemaers-Maton, institutrices primaires ;
 - b) M. Fernand Rochez, chargé de cours aux Cours techniques industriels ;
- B) de mettre en disponibilité pendant une période d'un an M. Guy Van De Steen, chargé de cours aux Cours techniques industriels ;
- C) de placer M. Jean Mattens, professeur à l'Athénée Robert Catteau, dans la position de disponibilité pour cause de mission auprès de l'Echevinat de l'Instruction publique de la Ville.

Il accepte la démission de :

- a) M. Pierre Huygens, chargé de cours à l'Institut d'Enseignement technique de Mécanique et d'Electricité ;

b) M. Joseph Galmache, bibliothécaire de l'Académie Royale des Beaux-Arts.

De Raad aanvaardt het ontslag van de heer Frans Teughels, leraar aan het Instituut Funck.

Le Conseil accepte la démission de M. Jean-Pierre Leyn, chargé de cours dans les établissements d'enseignement du soir.

Il octroie une pension à M^{me} Marie-José Van Wien-Wiser, infirmière scolaire.

De Raad benoemt de heer Isidore Rogiers in hoedanigheid van stagiair directeur-econoom van de openluchtschool en kolonie van Wenduine.

Le Conseil accepte la démission de MM. Joseph Gaverens et François Speltens, membres du Comité scolaire de l'Ecole primaire n° 23.

Il revise :

1) les pensions communales de :

- a) M^{mes} Georgette Bech-Van Maele et cts ;
- b) M^{mes} et MM. Suzanne Destrée-Jottrand et cts. ;

2) les suppléments communaux de pension de M^{lle} Charlotte Jourdan et cts.

De Raad keurt het principe van een subsidieerbare uitgave en het beroep op de beperkte offerteaanvraag goed voor de aankoop van zes elektrische schrijfmachines voor het Instituut Funck.

Hij keurt de aanbesteding goed welke door de Commissie van Openbare Onderstand werd aangegaan voor het Instituut G. Brugmann.

Le Conseil approuve les adjudications auxquelles il a été procédé par la Commission d'Assistance publique pour ses divers établissements hospitaliers.

De Raad keurt de beslissing van de Commissie van Openbare Onderstand goed houdende vaststelling van het kader van het medisch personeel van het departement voor psychosomatische geneeskunde van het Sint-Pietersziekenhuis en het Instituut voor Psychiatrie.

Le Conseil approuve la délibération de la Commission d'Assistance publique portant fixation du cadre du personnel médical du département de médecine psychosomatique de l'Hôpital Saint-Pierre et l'Institut de Psychiatrie.

Il approuve une dépense et le recours à l'adjudication restreinte pour l'acquisition de deux basculeurs pour containers.

Le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

« Propriétés communales. — Station-service sise place Sainte-Catherine. 46. — Conclusion d'un nouveau bail commercial ».

Il renouvelle le mandat de M. Cyrille De Greef, Conseiller communal, en qualité d'administrateur à la Société Anonyme du Canal et des Installations Maritimes de Bruxelles.

De Raad machtigt het College in rechte te treden in verschillende zaken.

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

Il autorise l'acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, de deux emprises dans la propriété sise à l'angle des rues Terre-Neuve et de la Roue.

De Raad geeft machtiging voor de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen :

Van huizen gelegen :

- 1) Reper-Vrevenstraat 88 ;
- 2) Wimpelbergstraat 16 ;

Van grondinnemingen in eigendommen gelegen :

- 3) Wachttorenstraat (76o) ;
- 4) Wachttorenstraat (77w2) ;
- 5) Wachttorenstraat (76v) ;
- 6) Wachttorenstraat (77m2) ;
- 7) Wachttorenstraat (118g en 77t2) ;
- 8) Wachttorenstraat 40 ;
- 9) Wachttorenstraat 51 ;
- 10) Kraatveldstraat 36 ;
- 11) Kraatveldstraat 38 ;
- 12) Heerlijkheidsstraat 132 ;
- 13) Trassersweg en Bruynstraat ;

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique :

Des maisons sises :

- 14) chaussée d'Anvers, 279 ;

- 15) rue Frère-Orban, 16 (rue du Maçon, 13) et rue du Maçon, 15 ;
16) rue du Fauborg, 1A ;

De maisons de commerce sises :

- 17) chaussée d'Anvers, 247 (avec arrière-bâtiment) ;
18) rue des Mécaniciens, 8 ;
19) rue de Heembeek (57i3) ;

D'emprises dans les propriétés sises :

- 20) rue de la Seigneurie, 146 ;
21) rue Arthur Maes, 63 ;
22) rue Bruyn (11h) ;

D'une emprise devant la propriété sise :

- 23) rue d'Anderlecht (anc. 5-7-9).
-

van
Pre

gezel
aan won
de Roen
open uit
aan de
de Str
de d
Vlaam
schouw
de zijn
resident
de Geme
de Op
de eer
de Ext
de ssem
de Mev
de vert
de Boe
de In
de vof
de Str
de He
de en
de Str

STAD BRUSSEL

**Bezoek
van Z.E. de heer CEAUSESCU,
President van de Socialistische
Republiek Roemenië**

24 OKTOBER 1972

Vergezeld van de heer Simonet, Minister van Economische Zaken, worden Z.E. de President van de Socialistische Republiek Roemenië en Mevr. Ceausescu te 15 u. 35, bij het uitstappen uit hun wagen op de Grote Markt, verwelkomd door Luitenant-Generaal P. Breckx, Bevelhebber van de Binnelandse Strijdkrachten en van de 1^{ste} Militaire Omschrijving, en door de heer Lucien Cooremans, Burgemeester.

Militaire detachementen bewijzen de eer en worden geschouwd door de personaliteiten.

In zijn Kabinet stelt de heer Burgemeester aan Z.E. de President en aan Mevr. Ceausescu de leden van het College, de Gemeenteraad, de Commissie van Openbare Onderstand en de Openbare Kas van Lening voor.

Na een korte welkomstrede schenkt de heer Burgemeester Zijne Excellentie een kunstwerk « Notre Bruegel » van Bob Claessens en Jeanne Rousseau (Uitgeverij Mercatorfonds), en aan Mevr. Ceausescu Brussels kantwerk, als aandenken aan hun verblijf te Brussel. Vervolgens verzoekt hij hen het Gulden Boek te ondertekenen.

De heer Burgemeester biedt zijn gasten verfrissingen aan en nodigt hen daarna uit tot een kort bezoek aan de zalen van het Stadhuis.

Te 16 u. 30 begeleidt de heer Burgemeester Z.E. de President en Mevr. Ceausescu tot aan hun wagen en neemt hij afscheid van de genodigden van de Stad.

HOTEL DE VILLE

Visite
de S.E. M. CEAUSESCU,
Président de la République Socialiste
de Roumanie

24 OCTOBRE 1972

Accompagnés de M. Simonet, Ministre des Affaires économiques, S.E. M. le Président de la République Socialiste de Roumanie et M^{me} Ceausescu sont accueillis à 15 h. 35, à leur descente de voiture, sur la Grand-Place, par le Lieutenant Général P. Breckx, Commandant des Forces de l'Intérieur et de la 1^{re} Circonscription militaire et par M. Lucien Cooremans, Bourgmestre.

Des détachements militaires rendent les honneurs. Ils sont passés en revue.

Dans son Cabinet, M. le Bourgmestre présente à S.E. M. le Président et à M^{me} Ceausescu les membres du Collège, du Conseil communal, de la Commission d'Assistance publique et de la Caisse publique de Prêts.

M. le Bourgmestre, après avoir prononcé une allocution de bienvenue, offre à Son Excellence un livre d'art « Notre Bruegel », de Bob Claessens et Jeanne Rousseau (Editions Fonds Mercator), et à M^{me} Ceausescu une dentelle de Bruxelles, en souvenir de leur passage à Bruxelles et les invite à signer le livre d'Or.

M. le Bourgmestre invite ses hôtes à prendre des rafraîchissements et leur propose ensuite de faire une rapide visite des salons de l'Hôtel de Ville.

A 16 h. 30, M. le Bourgmestre reconduit S.E. M. le Président et M^{me} Ceausescu à leur voiture et prend congé des hôtes de la Ville.

11

12

13

14

15

16

VILLE DE
BRUXELLES

STAD
BRUSSEL

BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang
1972

N. 21.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du — Zitting van
6-11-72.

PRESIDENT — VOORZITTER
M.-de heer Lucien COOREMANS,
Bourgmestre — Burgemeester.

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

P./Bl.

1. — **Projet de règlement-taxé sur les calicots et les panneaux y assimilés sur façades ou en bordure d'immeubles non bâtis Adoption.**
- **Ontwerp van belasting-reglement op de spandoeken en ermee gelijkgestelde borden op gevels of op de rand van de niet bebouwde onroerende goederen Aanneming.**

542



2. — Métro axe Nord-Sud. — Emprunt de 165.000.000 de francs à contracter auprès du Crédit communal de Belgique dans le cadre de l'opération de préfinancement (2^{me} tranche) Approbation. 551
3. — Marché matinal. — Erection d'un complexe de marchés couverts sur le terrain de l'ancienne usine à gaz. — Approbation du principe de dépenses supplémentaires Approbation. 555
4. — Marché couvert. — Règlement pour la perception des droits de place et parking. — Modification . Adoption.
— Overdekte markt. — Reglement voor de inning van markt- en parkeergelden. — Wijziging . . Aanneming. 576
5. — Modification budgétaire n^o 7. — Exercice 1972. — Service extraordinaire Adoption.
— Begrotingswijziging n^o 7. — Dienstjaar 1972. — Buitengewone dienst Aanneming. 583
6. — Dienst voor Kribben. — Vergroting van het paviljoen van de Mutsaardlaan 25. — Uitgave. — Beroep op het artikel 145 van de gemeentewet. — Goedkeuring Goedkeuring. 585
7. — Commission d'Assistance publique. — Actes divers d'administration Adoption. 603
8. — Commission d'Assistance publique. — Cession d'une maison à Bruxelles Avis favorable. 605
9. — Caisse publique de Prêts. — Budget pour 1973 Approbation.
— Openbare Kas van Lening. — Begroting over 1973 Goedkeuring. 606
10. — Règlement relatif à l'octroi d'une allocation-ristourne à certaines catégories de consommateurs d'eau, de gaz et d'électricité. — Modification du taux alloué pour la distribution d'eau Adoption.
— Reglement betreffende de toekenning van een terugavevergoeding aan sommige kategorieën van verbruikers van water, gas en elektriciteit. — Wijziging van het bedrag voorzien voor de waterdistributie Aanneming. 616

11. — Eglise Saint-Adrien, à Ixelles. — Compte de 1971 .
Avis favorable.
— Kerk Sint-Adriaan, te Elsene. — Rekening van 1971.
Gunstig advies.
12. — Eglise Saint-Boniface, à Ixelles. — Budget pour 1972.
Avis favorable.
— Kerk Sint-Bonifacius, te Elsene. — Begroting over 1972.
Gunstig advies.
13. — Eglise Saint-Adrien, à Ixelles. — Budget pour 1973 .
Avis favorable.
— Kerk Sint-Adriaan, te Elsene. — Begroting over 1973.
Gunstig advies.
14. — Rues de la Paille et de Ruysbroeck. — Modification
d'alignements. — Adoption définitive du plan . . .
Adoption.
15. — Démolition, dans le cadre de la rénovation du quar-
tier Nord, du complexe de l'ancienne Pharmacie cen-
trale de Belgique, situé rue du Téléphone. — Appro-
bation de la dépense Approbation.
16. — Retiré
17. — Lycée Carter. — Vestiaires et gymnases. — Compte
final. — Report de la date d'achèvement des travaux.
— Approbation Approbation.
18. — Projet de création d'une Intercommunale de Dévelop-
pement de l'Agglomération bruxelloise. — Adhésion
de la Ville. — Arrêté de suspension de M. le Vice-
Gouverneur du Brabant. — Notification
Pris pour notification.
19. — Que compte faire le Collège pour promouvoir une par-
ticipation plus active des citoyens à la vie de la
Ville? Question de M. Piron.
M. le Bourgmestre
et M. l'Échevin De Saulnier répondent.

20. — Ne convient-il pas de faire étudier un nouveau mo-
dèle de bac d'implantation pour les arbres?

Question de M. Morelle.

M. l'Échevin De Saulnier répond.

21. — Le Collège n'estime-t-il pas le moment opportun pour étudier l'établissement, près l'Administration communale, d'une Commission consultative des indépendants? 654
Question de M. Guillaume.
M. l'Echevin De Saulnier répond.
22. — Le communiqué de presse publié par l'habitat humain le 24 octobre 1972, fait état de l'expulsion des habitants du quartier Nord pour la date du 30 novembre 1972, alors que le Collège avait fait mention de ce que ces expulsions ne se feraient qu'en 1973. J'aimerais savoir ce qu'il en est exactement et si effectivement des habitants sont présentement expulsés contrairement aux promesses faites ultérieurement. . . . 662
Question de M. Foucart.
M. l'Echevin De Rons répond.
23. — Dans le cadre de la création de préguardiennats, le Collège peut-il me dire pour quand il envisage l'installation de ceux-ci à la rue des Eburons, Ecole n° 6, et à la rue Véronèse, Ecole n° 10? 666
Question de M. Foucart.
M. l'Echevin Van Halteren répond.
24. — Le Conseil communal n'envisagerait-il pas de proposer aux Travaux publics de l'Etat une solution visant à améliorer la circulation aux abords du pont Van Praet en attendant la réalisation des projets actuellement à l'étude au Département des Travaux publics? . . 670
Question de M. Lombaerts.
M. le Bourgmestre
et M. l'Echevin De Saulnier répondent.
La motion est remise à une séance ultérieure.
25. — Eu égard aux nombreux accidents de roulage au carrefour de l'avenue de la Brabançonne et de la rue des Confédérés, le Collège peut-il procéder au placement d'une signalisation par feux lumineux? 676
Question de M^{me} Dejaegher.
M. le Bourgmestre répond.
26. — Quand peut-on espérer des Sections réunies au sujet de la démission du Conseil des Jeunes? 677
Question de M. Latour.
M. l'Echevin Van Halteren répond.

- La séance est ouverte à 16 heures.
— De zitting wordt geopend te 16 uur.
-

Présents :

Zijn aanwezig : M. - de heer Cooremans, *Bourgmestre - Burgemeester* ; MM.-de heren De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, M.-de heer De Saulnier, *Echevins-Schepenen* ; MM.-de heren Piron, Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me} - Mevr. Lambot, MM. - de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, M^{mes}-Mevrn Hano, Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle} - Mej. Van Baerlem, MM. - de heren Niels, Leclercq, *Conseillers - Raadsleden* ; M. - de heer Brichet, *Secrétaire - Secretaris*.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 1972 est déposé sur le bureau à 15 heures 30.

De notulen van de zitting van 23 oktober 1972 zijn ter tafel neergelegd te 15 uur 30.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la dite séance.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die in genoemde zitting werden genomen.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

1

*Projet de règlement-taxe
sur les calicots et les panneaux y assimilés
sur façades ou en bordure d'immeubles non bâtis.*

*Ontwerp van belasting-reglement
op de spandoeken en ermee gelijkgestelde borden
op gevels of op de rand van de niet bebouwde
onroerende goederen.*

- **M. le Bourgmestre** soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :
- **De heer Burgemeester** legt aan de Gemeenteraad het volgende besluitsontwerp voor :

Le Collège a l'honneur de soumettre au Conseil communal le projet de règlement-taxe ci-après sur les calicots et panneaux y assimilés sur façades ou en bordure d'immeubles non bâtis, pour les années 1972 à 1976 inclusivement (renouvellement).

PROJET DE REGLEMENT-TAXE
*sur les calicots et panneaux y assimilés
sur façades ou en bordure d'immeubles non bâtis.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les vérifications inhérentes au placement de calicots et de panneaux y assimilés entraînent des charges pour la Ville et qu'il est indiqué de réclamer de ce chef une taxe de la part des bénéficiaires ;

Vu les articles 76, § 5^o, et 138, alinéa 2, de la loi communale ;

Vu la loi du 29 avril 1819 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article premier. — A dater du 1^{er} janvier 1972 et pour un terme de cinq ans expirant le 31 décembre 1976, il est établi, au profit de la Ville et aux conditions fixées ci-dessous, une taxe sur les calicots ou tous autres panneaux y assimilés, quelle que soit la matière ayant servi à leur confection, placés devant ou sur les façades des immeubles ou à moins de 50 cm en retrait de celles-ci ou de l'alignement lorsque ces calicots sont placés sur des immeubles non bâtis, ou appendus à des marquises ou auvents, lorsque les calicots ou panneaux, ou les inscriptions faites sur ces calicots ou panneaux, ont un caractère momentané. La taxe est à la charge des personnes ou institutions qui ont placé ou fait placer les calicots.

Art. 2. — Le montant de cette taxe est fixé comme suit :

— jusque 15 m ² inclus, par jour	fr. 25
— de 15 m ² à 25 m ² , par jour	40
— plus de 25 m ² , par jour	65

Art. 3. — Ne sont pas visés par le présent règlement les calicots et panneaux y assimilés placés sur la voie publique ou sur les immeubles appartenant à la Ville de Bruxelles ; ces calicots ou panneaux y assimilés donnent lieu à la perception de droits spéciaux.

Art. 4. — Sont exonérés de la taxe :

- a) les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique ;
- b) les écoles et les associations d'anciens élèves de ces écoles ;
- c) les sociétés et associations sans but lucratif, à caractère philanthropique, folklorique, culturel, scientifique, religieux, patriotique et sportif ;
- d) les calicots et panneaux de propagande relatifs à la campagne électorale et ce, pendant une période limitée à 30 jours précédant la date des élections communales, d'agglomération, provinciales, législatives ou syndicales.

Art. 5. — La taxe est due au moment du placement ou versée au préalable au compte chèque-postal n° 258.86 — Service de l’Affichage et de la Publicité de la Ville de Bruxelles.

Eventuellement, le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément à l’article 138, alinéa 2, de la loi communale et de la loi du 29 avril 1819 en matière d’impositions indirectes.

Art. 6. — Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de soumettre la présente délibération à l’approbation de l’Autorité supérieure.

**

Het Schepencollege heeft de eer aan de Gemeenteraad het ontwerp van belastingreglement op de spandoeken en ermee gelijkgestelde borden op gevels of op de rand van niet bebouwde onroerende goederen voor de jaren 1972 tot 1976 inbegrepen voor te leggen (hernieuwing).

ONTWERP VAN BELASTINGREGLEMENT
op de spandoeken
en ermee gelijkgestelde borden
op gevels of op de rand
van niet bebouwde onroerende goederen.

DE GEMEENTERAAD,

Overwegende dat de verifikaties die behoren bij het plaatsen van spandoeken en ermee gelijkgestelde borden lasten medebrengt voor de Stad en dat het past hiervoor een belasting te vorderen van de begunstigten ;

Gelet op de artikelen 76, 5°, en 138, 2^e lid, van de gemeentewet ;

Gelet op de wet van 29 april 1819 ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel één. — Te rekenen vanaf 1 januari 1972 en voor een termijn van vijf jaar eindigend op 31 december 1976, wordt ten behoeve van de Stad en volgens onderstaande vastgestelde voorwaarden, een belasting geheven op de spandoeken of ermee gelijkgestelde borden, welke ook de stof weze die gediend heeft tot hun vervaardiging, geplaatst voor of op de gevel van gebouwen of op minder dan 50 cm inspringend of op minder dan 50 cm van de rooilijn van de niet bebouwde onroerende goederen, of opgehangen zijn aan zonneschermen of afdaken, wanneer deze spandoeken of borden, of de opschriften erop aangebracht, van tijdelijke aard zijn.

De belasting valt ten laste van de personen of instellingen die de spandoeken hebben geplaatst of hebben doen plaatsen.

Art. 2. — Het bedrag van deze belasting wordt als volgt vastgesteld :

— tot 15 m ² inbegrepen, per dag	fr. 25
— van 15 m ² tot 25 m ² , per dag	40
— meer dan 25 m ² , per dag	65

Art. 3. — De spandoeken of ermee gelijkgestelde borden geplaatst op de openbare weg of op gebouwen toebehorend aan de Stad Brussel, zijn niet in het huidig reglement opgenomen ; deze spandoeken of ermee gelijkgestelde borden geven aanleiding tot de inning van speciale rechten.

Art. 4. — Worden van deze belasting vrijgesteld :

- a) de rechterlijke overheden, de openbare besturen en daarmee gelijkgestelde instellingen, alsook de instellingen van openbaar nut ;
- b) de scholen en verenigingen van oud-leerlingen van deze scholen ;
- c) de vennootschappen en verenigingen zonder winstoogmerk met filantropisch, folkloristisch, cultureel, wetenschappelijk, godedienstig, mededelend en sportief karakter ;

- d) de spandoeken en ermee gelijkgestelde borden die betrekking hebben op de verkiezingskampagne, en dit gedurende een periode van 30 dagen vóór de gemeentelijke-, de agglomeratie-, de provinciale-, de wetgevende- of de syndicale verkiezingen.

Art. 5. — De belasting is verschuldigd op het ogenblik van de plaatsing of moet vooraf op postrekening n^o 258.86 — Aanplak- en Publiciteitsdienst van de Stad Brussel gestort worden.

Eventueel zal de invordering van de belasting geschieden overeenkomstig artikel 138, 2^o lid, van de gemeentewet en de wet van 29 april 1819 inzake onrechtstreekse belastingen.

Art. 6. — Het College van Burgemeester en Schepenen wordt ermede belast dit besluit voor goedkeuring voor te leggen aan de Hogere Overheid.

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} Van Leynseele.

M^{me} Van Leynseele. Monsieur le Bourgmestre, je regrette que la taxe qui nous soit présentée aujourd'hui soit une taxe momentanée.

Depuis des années, je souligne l'anomalie des immeubles inoccupés. Les propriétaires se contentent de placer sur leur façade quelques panneaux — quatre ou cinq panneaux — qui rapportent chacun environ, je le sais, 25.000 francs par an, ils ne cherchent plus de locataires parce qu'ils ont des recettes, qui ne sont pas taxées par la Ville. Je connais des immeubles qui, depuis plus de douze ans, sont dans ce cas.

Je pense que, si cette taxe n'est que momentanée, pourquoi ne pourrait-elle être annuelle ? Si on peut taxer momentanément, on doit pouvoir taxer annuellement. Là il y aurait des ressources très importantes pour la Ville de Bruxelles.

Quant à l'article 5, je voudrais que la Ville donne l'exemple et ne mette pas des panneaux sur ses immeubles comme ce fut le cas autrefois, surtout les maisons à pignon.

M. le Bourgmestre. Avant de donner la parole à M. Lagasse, je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu et que nous n'entamions pas une discussion inutile ; j'attire l'attention de M^{me} Van Leynseele sur le fait qu'il s'agit de calicots, il ne s'agit donc pas des grands panneaux publicitaires.

Je crois que le Collège est tout à fait d'accord sur ce qui vient d'être dit. Il y a là des abus qui doivent prendre fin. La question est à l'étude, mais je répète qu'il s'agit ici de calicots et de ce qui est assimilé aux calicots mais ce ne sont donc pas les panneaux publicitaires que vous visez. Voilà, Monsieur Lagasse, ma mise au point.

M. Lagasse. Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions et faire deux observations.

Tout d'abord, j'ai été un peu surpris de constater que la proposition discutée ne figurait à l'ordre du jour d'aucune Section. J'avais d'abord pensé que ce serait à la Section des Finances, mais M. l'Echevin De Rons nous a dit que l'affaire relevait de la Section de Police. Ayant pris des informations auprès de collègues, on m'a dit que je devais me tromper car il n'en avait pas été question... J'ai vainement cherché dans l'ordre du jour des Sections, je n'ai trouvé trace nulle part de ce projet. Voilà donc ma première question, en quelque sorte une question préliminaire...

M. le Bourgmestre. Je réponds immédiatement. Autrefois c'était de la compétence de la Section de Police maintenant, pour une mise au point d'ordre administratif, cela dépend de la Régie de l'Affichage et de la publicité, c'est-à-dire de l'ensemble des questions d'ordre administratif dont le Conseil est saisi directement sans que cela ne passe par une Section.

M. Lagasse. Je crains, voyez-vous, que cette façon de faire ne ralentisse quelque peu les travaux du Conseil ; il s'agit de questions délicates et nous sommes amenés à poser ici, en séance publique, une série de questions qui auraient sans doute été mieux traitées en Sections. Ainsi, aujourd'hui, je dois notamment demander pourquoi dans le premier considérant on s'est référé à l'article 77 § 5° ?

M. le Bourgmestre. On n'a probablement pas fait la rectification dans votre document, je m'aperçois que dans le mien 77 est devenu 76.

M. Lagasse. Dans mon document, la rectification n'a pas été faite.

M. le Bourgmestre. Je le regrette !

M. Lagasse. Mais je viens de jeter un coup d'œil sur l'article 76, § 5^o, et je crois que ma question se justifie tout autant : que signifie cette référence à cette disposition de la loi communale qui ne fait aucune référence aux calicots ?

Je voudrais faire deux observations assurément plus importantes : il est dit dans le premier considérant que « les vérifications inhérentes au placement de calicots et de panneaux y assimilés » entraînent des charges pour la Ville, et c'est pour ce motif qu'il serait indiqué de réclamer une taxe. Je voudrais bien savoir quelles sont ces charges, quelles sont ces vérifications qui aujourd'hui encore incomberaient à la Ville ?

Parce qu'enfin, Monsieur le Président, vous savez certainement qu'un Conseil d'Agglomération a été installé depuis le 12 juin dernier et que tout ce qui concerne la protection de l'environnement relève de l'Agglomération et non plus des communes, depuis cette date. Et ceci me conduit à ma dernière observation ou, si vous préférez, ma dernière question. Le règlement qui nous est proposé doit sortir ses effets à partir du 1^{er} janvier 1972 — j'observe en effet, que vous voulez donner un effet rétroactif à votre taxe —. Mais puisque la Ville n'est plus compétente en ce domaine à compter du 12 juin, dois-je conclure qu'à cette date le règlement-taxe cessera de produire ses effets ? Ou bien faut-il comprendre que le produit de la taxe, à partir de ce jour, est à verser à l'Agglomération ?

M. le Bourgmestre. En ce qui concerne le problème de l'Agglomération évidemment, l'environnement, est-ce que les calicots, les panneaux y assimilés font partie de l'environnement ? C'est une des innombrables questions qui devront être posées et il n'y a pas d'inconvénient à voter le texte ; si

jamais on constatait que la Ville n'est plus compétente pour établir cette taxe, on devra la transférer ou la supprimer ; nous apprécierons au moment opportun.

M. Lagasse. Donc le Collège n'a pas encore d'idées à ce sujet ?

M. le Bourgmestre. Disons que c'est un élément complémentaire aux discussions qui sont en cours ; quant à demander les motifs de la taxe, ils résident, en ce qu'il est certain que pour faire les vérifications de l'existence de calicots, les dimensions, etc., nécessitent évidemment de l'activité des membres du personnel ; il y a donc des paperasseries qui en résultent, des autorisations à délivrer, et on pense qu'il n'y a pas de motif pour ces calicots et ces panneaux assimilés puissent entraîner des charges pour la Ville et qu'il est équitable que ceux qui les exhibent en paient le coût.

M. Lagasse. Ce sont, si je comprends bien, des charges que la Ville aurait déjà en fait assumées puisque vous faites rétroagir cela au 1^{er} janvier ?

M. le Bourgmestre. Pour ceux qui doivent payer voulez-vous dire ? Mais il est très normal que si on les autorise à mettre des calicots et des panneaux y assimilés, eh bien ils paient une certaine taxe qui compense les frais que cela entraîne pour la Ville.

M. De Rons, Echevin des Finances, pourra vous donner des arguments plus péremptaires que les miens.

M. l'Echevin De Rons. Je constate qu'il s'agit en réalité d'une redevance qui était déjà perçue et le service compétent a estimé devoir représenter cette redevance sous forme de règlement-taxe pour des raisons administratives que j'ignore, mais c'est ainsi et comme il s'agit maintenant d'un règlement-taxe, je constate qu'en matière de taxe, nous appliquons toujours une durée de cinq ans sauf si une circulaire ministérielle fait dérogation, ce qui est juste pour pas mal de taxes aussi, où le Conseil communal vote pour un an.

Ici il n'y a pas de circulaire ministérielle et, dès lors, je demande, Monsieur le Bourgmestre, pour se conformer à la règle générale, de prévoir cette taxe pour cinq ans au lieu de trois, c'est ce que nous faisons toujours pour les règlements-taxes. Alors, pourquoi déroger ici, alors qu'il n'y a pas d'argument ?

M. le Bourgmestre. Cela ne modifie pas la question de principe, le problème sera le même que ce soit pour trois ans ou pour cinq ans.

M. l'Échevin De Rons. 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976 et s'il est décidé que cette taxe est transférée, eh bien, elle sera transférée dans les conditions du règlement.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 1.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 1.

39 membres prennent part au vote ;

39 leden nemen deel aan de stemming ;

25 membres répondent oui ;

25 leden antwoorden ja ;

14 membres s'abstiennent.

14 leden onthouden zich.

— En conséquence, le projet d'arrêté est adopté pour une période de cinq années.

— Bijgevolg, wordt het besluitsontwerp aangenomen voor een tijdperk van vijf jaar.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : M.-de heer Snyers d'Attenhoven, M^{me} - Mevr. De Riemaecker, MM. - de heren De Saulnier, Deschuyffeleer, M^{me} - Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me} - Mevr. Avella, MM. - de heren Morelle, Pellegrin, Van Cutsem, M^{me} - Mevr. Servaes, MM. - de heren Scholer, Anciaux, De Ridder, M^{me} - Mevr. Hano, M.-de heer Lefère,

M. Van
Van He
mans.

abste
zich
Klein, I
Lambot,
Dejaeghe

E
contract
dans le

M. l'Échevi
vots suivai
nants :

De heer Sel
rijgende w
rijgende b

l'écrite d
communication
à signalé
l'écrite dans l
à quelque

le Crédit ce
accord au
accord.

les termes
de l'état, le

M^{lle} - Mej. Van Baerlem, MM. - de heren Niels, Leclercq, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson et - en Cooremans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden : MM.-de heren Piron, Brynaert, Musin, Klein, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Peetermans, Lombaerts, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour et-en Maquet.

2

Métro axe Nord-Sud.

*Emprunt de 165.000.000 de francs
à contracter auprès du Crédit communal de Belgique
dans le cadre de l'opération de préfinancement
(2^{me} tranche).*

- **M. l'Echevin De Rons** fait, au nom du Collège, les rapports suivants et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :
- **De heer Schepen De Rons** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

Par lettre datée du 8 septembre 1972, le Ministère des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, nous a signalé que le montant des liquidations à couvrir par la Ville dans le courant du premier semestre de 1973, s'élèvera à quelque 165.000.000 de francs.

Le Crédit communal nous a signifié le 28 septembre 1972, son accord au sujet de l'octroi du prêt nécessaire au préfinancement.

Aux termes de la Convention, conclue le 4 novembre 1971, entre l'Etat, la Ville et la Société des Transports Intercom-

munaux de Bruxelles, les charges d'intérêt et les commissions afférentes aux emprunts contractés par la Ville, seront immédiatement remboursées par l'Etat, les capitaux avancés devant être restitués au fur et à mesure des possibilités du budget extraordinaire du Ministère des Communications.

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que l'étalement, sur la période 1972-1977, des crédits budgétaires du Ministère des Communications, qui seront nécessaires au paiement des travaux de construction de l'axe Nord-Sud du prémétro de Bruxelles ;

Vu la possibilité technique de terminer ces travaux vers la fin de l'année 1975 et les avantages considérables qui résulteraient pour l'Etat, la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles et pour la Ville elle-même, de la fin anticipée de ceux-ci ;

Vu l'engagement pris par la Ville, dans la convention intervenue le 4 novembre 1971 entre l'Etat, la Ville de Bruxelles et la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, de suppléer dès 1972 aux indisponibilités budgétaires du Ministère des Communications ;

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la Ville de recourir à l'emprunt pour assurer ce préfinancement ;

Vu la lettre du 21 octobre 1971 par laquelle le Crédit communal de Belgique a marqué son accord sur l'octroi à cet effet, de crédits transitoires d'un montant global de 2.000.000.000 de francs ;

Considérant que la Ville affectera au remboursement de cet emprunt les crédits que l'Etat allouera pour les travaux en cause et qu'à défaut ou en cas d'insuffisance de ces crédits, elle sera en mesure d'assurer l'amortissement de la somme empruntée par des prélèvements à opérer sur ces ressources générales tant ordinaires qu'extraordinaires :

DECID
D'emprunter
à l'Etat
collectée
l'emprunt
la Ville
comm
les crédit
La partie
que ceux
engagem
à être amorti
cette coura
Des appro
Pouvoirs
de cet
tant de l
à dispositi
Fonds d
pensions e
sur du C
calculé
isation de
le Minis
sur. Les se
fonds d'em
un intérêt
le Crédit
...
...
Conform
1971, l
mission
ances

DECIDE :

D'emprunter au Crédit communal de Belgique aux conditions ci-dessous une somme de 165.000.000 de francs qui sera affectée au paiement de la tranche 1973 des travaux précités.

L'emprunt est remboursable le 31 décembre 1975 au plus tard, la Ville s'engageant et autorisant irrévocablement le Crédit communal à affecter à l'amortissement anticipé du prêt les crédits de l'Etat au fur et à mesure de leur liquidation.

La partie de l'emprunt non couverte par ces crédits fera, dès que ceux-ci auront été fixés, l'objet d'une opération d'aménagement. La dette qui, au 31 décembre 1975 n'aura pas été amortie ou aménagée, sera virée d'office au débit du compte courant « B » de la Ville.

Dès approbation définitive de la présente résolution par les Pouvoirs supérieurs, ou délivrance par ceux-ci, dans l'attente de cette approbation, d'une autorisation d'avance, le montant de l'emprunt ou de l'autorisation d'avance sera mis à la disposition de la Ville par transfert au compte « Subsidés et Fonds d'emprunts » n° 12088/209/0018 réservé aux opérations en rapport avec le métro, et sera productif en faveur du Crédit communal de Belgique d'un intérêt semestriel calculé au taux à fixer chaque fois par le Conseil d'administration de cette société sous réserve d'approbation par M. le Ministre des Finances et par M. le Ministre de l'Intérieur. Les sommes non prélevées sur le compte « Subsidés et Fonds d'emprunts » seront productives en faveur de la Ville d'un intérêt annuel dont le taux sera arrêté périodiquement par le Crédit communal de Belgique.

Le Crédit communal de Belgique paiera directement les créanciers de la Ville, entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit, sur ordres du receveur communal créés à leur profit.

Conformément à la convention prérappelée du 4 novembre 1971, les intérêts débiteurs du présent prêt ainsi que la commission et les intérêts de retard seront portés à leurs échéances au débit du compte courant « B » spécial

n° 12088/209/01 ouvert au nom de la Ville. Ils seront remboursables par les interventions du Ministère des Communications.

Au cas où les interventions de ce Département seraient insuffisantes pour couvrir les charges précitées, la Ville autorise irrévocablement le Crédit communal à affecter au paiement de ces charges et à l'amortissement du capital qui, le cas échéant, aura été transféré au débit de son compte courant « B ».

- 1) sa quote-part dans le Fonds des Communes créé par la loi du 16 mars 1964 et, le cas échéant, dans le fonds spécial prévu à l'article 358 de l'arrêté royal du 26 février 1964 portant coordination des dispositions légales relatives aux impôts sur les revenus ;
- 2) le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat (taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, taxe communale sur les véhicules automobiles, etc.).

La présente autorisation donnée par la Ville ainsi que celle relative au remboursement de l'emprunt au moyen et au fur et à mesure de la liquidation des crédits de l'Etat valent délégation irrévocable au profit du Crédit communal.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des intérêts ou le remboursement du prêt aux échéances fixées, la Ville s'engage à faire parvenir directement au Crédit communal de Belgique la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la Société.

La présente délibération sera soumise à l'Autorité supérieure pour approbation.

M. l'Echevin De Rons. En ce qui concerne le point 2, il s'agit donc de l'opération de préfinancement, c'est le deuxième emprunt que le Collège vous propose de contracter plu-

tôt auprès du Crédit communal de Belgique. Il s'agit de 165 millions. Je vous rappelle que les charges d'intérêts et les commissions afférentes aux emprunts sont remboursées par l'Etat, tout ceci pour permettre donc de terminer les travaux du métro vers le fin de l'année 1975.

— Le point 2 est mis aux voix par appel nominal et adopté à l'unanimité des membres présents.

— Het punt 2 wordt in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen : M.-de heer Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, Deschuyffeleer, M^{me} - Mevr. Van Leynseele, M. - de heer De Greef, M^{me} - Mevr. Avella, MM. - de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me} - Mevr. Lambot, MM. - de heren Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, M^{mes}-Mevrn Hano, Dejaegher, MM. - de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson et-en Cooremans.

3

Marché matinal.

*Erection d'un complexe de marchés couverts
sur le terrain de l'ancienne usine à gaz.*

Approbation du principe de dépenses supplémentaires.

Les 29 juin, 5 octobre 1970, 18 janvier, 8 novembre 1971 et 9 juin 1972, le Conseil communal a décidé l'aménagement du Marché Matinal au quai des Usines, approuvé le cahier spécial des charges, les plans et les estimations.

Ces délibérations ont été approuvées par la Députation permanente respectivement les 11 septembre 1970, 19 mars 1971, 31 mars et 9 septembre 1972.

Le permis de bâtir avait été délivré par les services de l'Urbanisme le 10 mai 1971 et les travaux entamés le 28 juin 1971.

Les derniers travaux commandés sont actuellement en cours et leur achèvement était prévu pour le 23 décembre 1972 d'après le planning arrêté par l'entrepreneur général.

Toutefois, l'exploitation du Marché ne pourra démarrer à cette date par suite des travaux d'aménagement des emplacements de vente concédés en magasins.

Il y a lieu de rappeler, en effet, qu'aucun magasin n'était prévu au plan initial, que c'est à l'initiative des usagers que les magasins ont été projetés et qu'à cette époque les intéressés avaient admis à prendre à leur charge l'aménagement de ceux-ci. L'entrepreneur général, de commun accord avec nos représentants, avait d'ailleurs accepté que la commande et le paiement de ces travaux puissent s'effectuer par l'entremise de la Ville.

Mais l'entrepreneur, devant le fait que la Ville ne peut accorder sa garantie de bonne fin aux contrats que les usagers devraient passer avec l'architecte et lui-même, n'accepte de commande que de la Ville et interdit l'accès au chantier de tout entrepreneur contacté par les intéressés aussi longtemps que la réception définitive n'ait eu lieu. Cela entraînerait un retard appréciable pour l'ouverture du Marché.

Or, les usagers, dont la plupart rencontrent des difficultés pour l'obtention d'un crédit d'investissement éventuel, insistent vivement pour que des magasins soient mis à leur disposition.

Par ailleurs, il y a lieu de considérer que la passation de contrats entre l'architecte, l'entrepreneur et les usagers pour l'exécution des travaux d'aménagement des magasins eut été fort délicate en la matière, puisque ces contrats pouvaient laisser subsister l'idée de copropriété dans l'esprit de ces derniers.

En outre, admettre que chacun puisse assurer personnellement l'aménagement de son magasin ferait perdre à la Ville la garantie décennale de l'entrepreneur, que ce dernier ne se ferait pas faute de lui refuser.

Enfin, il est d'intérêt primordial que la Ville reste propriétaire unique et « maître de l'ouvrage » de ce complexe.

En vue d'assurer une certaine uniformité dans l'aspect des magasins et une saine gestion du marché, la Ville peut difficilement se soustraire à la création de magasins banalisés.

La dépense qui résulte de l'aménagement des magasins entraîne nécessairement la débiton d'une redevance supplémentaire.

L'estimation établie par l'architecte s'élève à environ 27 millions + T.V.A. + les honoraires de l'architecte et la revision périodique des salaires et matériaux, soit au total 34 millions de francs.

En conséquence, il est proposé au Collège et ensuite au Conseil communal d'approuver :

- 1) le principe des dépenses supplémentaires nécessitées par l'aménagement des emplacements de vente concédés en magasins (volets de fermeture, revêtement de sol, installation de l'eau et de l'électricité, etc.), s'élevant à 34 millions de francs et d'en imputer le montant à l'article 285 de 1972 « Erection d'un complexe de marchés couverts sur le terrain de l'ancienne usine à gaz » ;
- 2) la prévision d'un crédit supplémentaire de 34 millions au même article pour cet objet ;
- 3) la modification de l'article 4 du règlement pour la perception des droits de place et de parking.

M. l'Echevin De Rons. En Section, il n'y a pas eu d'observations. Aux points 3, 4 et 5, cela fait partie en fait d'un même objet, il s'agit donc du marché couvert. En réalité les travaux commandés à l'entrepreneur pour le marché couvert seront terminés à la date prévue, c'est-à-dire le 26 décembre 1972, mais je vous rappelle qu'initialement il n'était pas question de créer un coin de marché couvert. Depuis lors de

nombreux commerçants ont insisté beaucoup pour que des magasins puissent être réalisés au sein des différents halls ; mais l'érection de ces magasins donne lieu à de sérieuses difficultés.

L'entrepreneur a commencé par exiger que la commande et le paiement des travaux nécessaires à la création de ces magasins s'effectuent par l'entremise de la Ville, ce qui me semble déjà de nature à exposer la Ville à certains risques. La Ville ne pouvant accorder à mon avis sa garantie de bonne fin au contrat que les usagers devraient passer avec l'architecte et avec l'entrepreneur, une nouvelle difficulté a surgi, l'entrepreneur n'accepte de commandes que de la Ville, et interdit l'accès au chantier de tout entrepreneur contacté par les intéressés aussi longtemps que la réception définitive n'a pas eu lieu.

Si nous devons attendre la réception définitive des travaux avant que les usagers ne puissent éventuellement réaliser leur magasin, il en résulterait un retard que j'évalue à au moins un an. En outre, certains commerçants disent — et je le crois bien volontiers — qu'ils rencontrent de sérieuses difficultés pour l'obtention du crédit d'investissement nécessaire à l'érection de magasins et ils insistent pour que la Ville mette à leur disposition les magasins.

Enfin, notre Service du Contentieux est d'avis que la passation de contrats entre l'architecte, l'entrepreneur et les usagers directement ou par entremise de la Ville pour l'exécution de travaux d'aménagement des magasins serait assez délicate parce que ces contrats pourraient donner naissance, dans l'esprit des usagers, à l'idée de copropriété.

Or, il me semble qu'il importe à tout prix d'éviter ce danger. La Ville doit rester le propriétaire unique et l'unique maître de l'ouvrage de ce marché.

Un marché doit, à mon avis, pouvoir s'adapter constamment à l'évolution des affaires, ce qui entraîne nécessairement des transformations et en l'occurrence aussi sans doute des extensions.

Enfin admettre que chacun assure personnellement l'aménagement de son magasin risque de faire perdre à la Ville la

garantie décennale de l'entrepreneur, l'entrepreneur s'opposant à ce qu'on vienne sur son chantier avant la réception définitive. La création des magasins banalisés nous a semblé souhaitable, également en vue d'assurer une meilleure uniformité dans l'aspect des magasins, d'où alors la proposition qui vous est faite par le Collège : le Collège vous propose d'approuver le principe d'une dépense de 34 millions de francs. D'imputer cette dépense à l'article « Erection d'un complexe de marché couvert sur le terrain de l'ancienne usine à gaz », la prévision d'un crédit supplémentaire de 34.000.000 de francs au même article pour cet objet et la modification de l'article 4 du règlement pour la perception des droits de place et de parking.

Il était prévu dans notre règlement une redevance de 1.500 francs par m² d'emplacement de vente concédé, j'insiste sur le mot « concédé ». Lorsqu'il s'agit d'un emplacement de vente « concédé », mais aménagé en magasin, un droit annuel supplémentaire de 750 francs le m² sera exigé. Ceci permettrait d'amortir la dépense de 34.000.000 de francs, en principe en vingt ans, mais tenant compte du fait qu'il arrivera certainement que des magasins soient inoccupés pendant un mois, pendant deux mois ou que certaines redevances ne soient pas payées à temps voulu, je pense que l'amortissement se fera ainsi endéans les vingt et un, vingt-deux, vingt-trois ans. Evidemment, il en résulte une modification budgétaire également de 34 millions de francs si le Conseil communal, bien entendu, admet le principe de cette dépense.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, je voudrais faire quelques remarques qui s'imposent en ce qui concerne le problème du marché couvert dont on a déjà tant parlé en cette assemblée.

Je laisserai pour mémoire les décisions du Conseil des 29 juin et 5 octobre 1970 concernant l'aménagement, et pour cause, nous ne faisons pas partie de ce Conseil. Il y aurait pourtant beaucoup à dire là-dessus. Je retiendrai, si vous le voulez bien, les délibérations du 18 janvier 1971, du 8 novembre 1971 et la plus récente, celle du 9 juin dernier.

Le 8 novembre 1971 déjà, je soulignais que le projet initial, de 750.000.000 de francs, n'était pas satisfaisant et qui avait

été remplacé par un autre projet beaucoup plus modeste, avait déclenché la colère parmi les usagers. Aujourd'hui, ce n'est plus de colère que l'on peut parler, mais de vent de révolte qui souffle sur l'ensemble des usagers du marché de Bruxelles. Un projet plus modeste se chiffrait à 50 millions de francs à l'origine.

Le 3 décembre 1971 il se chiffrait déjà à 85 millions de francs. Mais si l'on veut totaliser les prévisions de 1972 avec les budgets de 1970 et 1971, on se rend compte, Mesdames et Messieurs, que ces 50.000.000 de francs devenus 85 millions de francs devenaient peu à peu 130.000.000 de francs à la date du 3 décembre. Je l'ai dénoncé à cette date et j'ai terminé par une boutade en disant qu'on s'acheminait tout doucement, pas à pas, vers les 750.000.000 de francs du plan de départ.

Aujourd'hui, je me demande si vraiment, ce que j'ai pris pour une boutade, ou ce que j'ai voulu être une boutade, en était une, parce que j'ai bien l'impression qu'on s'achemine réellement vers des montants beaucoup plus élevés. Je sais très bien, Monsieur l'Echevin, et je ne voudrais pas que tout à l'heure vous me fassiez cette remarque, qu'un crédit voté n'est pas toujours un crédit dépensé. C'est donc une réplique que je vous dispense de me faire tout à l'heure.

Mais, si je prends le rapport 238, c'est-à-dire celui du mois de juin dernier, je constate que les crédits votés sont insuffisants. Cela veut donc dire, et ceci est écrit dans le rapport, que même si ces crédits ne sont pas dépensés, on a déjà, à ce moment-là, la certitude qu'ils ne seront pas suffisants pour couvrir l'entièreté des frais engagés. Et c'est la raison pour laquelle j'ai, par conséquent, relevé les différents crédits : 1970 : 60.000 francs, budget de 1971 : 30.000.000 de francs, budget de 1972 : 30.000.000 de francs et le 9 juin, par le rapport 238 : 40.000.000 de francs, ce qui porte déjà le budget 1972 à 70.000.000 de francs ; il faudrait ajouter à cela 10.000.000 de francs au budget de 1972 pour les démolitions et aujourd'hui on nous demande 34.000.000 de francs à nouveau par le rapport 373. Si vous faites le compte cela fait 204.000.000 de francs alors que nous étions partis, avec deux montants, un de 50.000.000 de francs et un de 85 millions de francs.

Or, Mesdames et Messieurs, les 40.000.000 de francs du crédit complémentaire, c'est-à-dire les 40.000.000 de francs du 9 juin 1972, qui étaient portés à l'article 285 du budget 1972 étaient prévus, dit le rapport, « pour couvrir les dépenses précisées et pour faire face aux nécessités de dernière minute ». « Aux nécessités de dernière minute » : 40 millions de francs. Logiquement, cela signifie que la fin des travaux est en vue et que la construction va être terminée. Aujourd'hui on redemande 34.000.000 de francs. Il y a donc là déjà une anomalie. Le dépassement des prévisions est donc de l'ordre de 119.000.000 à 120.000.000 de francs.

Une deuxième constatation s'impose : les usagers étaient mécontents. Il fallait les avertir d'une date de mise en activité, ce que je réclamais déjà le 8 novembre dernier. Ils avaient des options à prendre, des baux à renouveler, ils avaient des crédits d'investissements à solliciter, etc...

Aujourd'hui, un an plus tard, on n'en sait pas plus, malgré toutes les sommes dépensées. La date du 23 décembre que vous avanciez il y a un instant, ne sera pas respectée, c'est-à-dire que l'occupation n'aura pas lieu. Le gros œuvre sera terminé, soit, mais je voudrais quand même bien voir comment, le 23 décembre, les usagers feront pour s'installer. Je suis allé hier matin m'y promener. Je vous assure que c'est un gâchis, un gâchis dans toute la mesure du terme.

Troisième constatation, Mesdames, Messieurs : les usagers acceptaient de construire les magasins à leurs frais. Ils vous avaient fait ces propositions. Ils avaient fait toutes les études, préalables à ce travail, en accord avec le Service de la Ville, bien entendu. C'est l'Association des Usagers du Marché qui a organisé commercialement l'exploitation. Ce Comité des Usagers comprend une vingtaine de personnes et aujourd'hui la Ville de Bruxelles ne le consulte plus. La Ville de Bruxelles l'ignore totalement. Or, ce sont ces usagers qui doivent utiliser le marché couvert. Puisqu'ils avaient étudié le problème, il eut été tout de même normal de conserver des contacts avec ces gens, de leur demander leur avis et de pouvoir installer le marché couvert selon leur desideratum, car ce sont eux qui vivront, ce sont eux qui travailleront dans ce com-

Au lieu de cela, vous venez de le dire, vous créez des commerces banalisés. Cela me fait rire, les magasins banalisés ! Il y aura beaucoup plus d'uniformité, avez-vous dit. Mais il ne doit pas y avoir d'uniformité, puisque ce sont des commerces tout à fait différents les uns des autres.

Contrairement à ce que dit le rapport, et à ce que vous avez déclaré tout à l'heure, si on avait laissé les usagers installer eux-mêmes leurs magasins, serait née en eux l'idée de copropriété. Je me demande bien pourquoi. On n'avait qu'à préciser nettement qu'il n'y avait pas de copropriété. Si on leur avait fait signer un bail où l'on précisait qu'il n'y avait pas de copropriété, aucune idée n'aurait jamais germé en leur esprit. Les usagers devaient entrer le 23 décembre et à l'heure actuelle, on ne leur a jamais soumis le moindre bail.

Quatrième constatation : faire bâtir les magasins à leurs frais, comme je viens de le dire, c'était psychologiquement, la bonne formule. Il n'y avait pas d'uniformité dans l'ensemble des magasins ; d'autre part, les usagers qui allaient investir 100.000, 150.000 ou 200.000 francs, étaient obligés de rester en place. L'investissement étant fait, ces gens n'allaient pas du jour au lendemain, abandonner le marché.

Or, que trouve-t-on à la place ? On trouve le système de la location, de la concession si vous voulez. Mais, qui va accepter la concession, à ce prix prohibitif que je vais vous démontrer dans un instant ? Ces gens paieront peut-être un an, mais après avoir compris, ils partiront. Vous l'avez dit vous-même il y a un instant, l'amortissement se fera sur vingt et un, vingt-deux, vingt-trois ans, pour la bonne raison que vous n'êtes pas certain que l'occupation aura lieu régulièrement et continuellement à partir de la première installation.

Cette concession postule des prix prohibitifs. Un mètre carré, par an, coûtera aux usagers 1.500 francs pour la place concédée, 750 francs pour l'aménagement en magasin et 375 francs pour ce que vous appelez le stockage, ce qui fait un total de 2.625 francs le mètre carré.

Je ne vous demanderai pas quelle est la surface des magasins parce que je suis allé les mesurer moi-même. Les plus petits ont environ 32 m², les plus grands environ 40 m².

40 m² à 2.625 francs, cela va faire une redevance annuelle de 100.500 francs par magasin.

Quels sont les commerçants qui vont, chaque année, payer un loyer de 100.500 francs, alors que vous refusez de leur établir un bail commercial. Autrement dit, ces usagers n'ont aucune garantie de stabilité d'exploitation de leur magasin.

Si je fais une petite comparaison, Monsieur l'Echevin, et vous me la permettez, c'est que le marché d'Anvers, lui, avec 80 millions de subsides de l'Etat, va demander aux commerçants 100.000 francs par an, pour un magasin de 100 m² ; vous arrivez ici à 100.000 francs par an pour un magasin de 40 m², je viens de vous le prouver.

Si je fais des comparaisons avec d'autres marchés, j'arrive exactement au même résultat.

Tout cela est un beau gâchis sur le plan de la construction mais aussi sur le plan de l'organisation. Il a coûté jusqu'à présent à la Ville deux cent quatre millions. Et on ne sait pas quand il deviendra opérationnel. Je me pose d'ailleurs la question : sera-t-il un jour opérationnel ? Donnera-t-il naissance au marché national ? Parce que c'était cela dans le fond, la base du problème. C'était l'idée du marché national que l'on avait lancée en 1966 et que depuis 1970, on abandonne complètement.

L'étude avait été faite — je l'ai dit tout à l'heure — par l'Association des usagers et aujourd'hui la Ville ne connaît plus cette association. Elle veut, elle-même, gérer au lieu de créer un « Comité consultatif des usagers du marché », qui pourrait, par conséquent, gérer cela au mieux de ses intérêts, connaissant particulièrement le problème et certainement mieux que n'importe quelle autre personne. Voilà, Monsieur l'Echevin, quelques constatations que je voulais faire concernant le marché matinal.

Je conclurai avec quelques échos de Presse que vous retrouvez un peu partout : « Durant quatre ans et demi, des avant-projets ont été discutés, des plans valables du marché ont été réalisés, tout cela est abandonné aujourd'hui et malgré cela, les crédits augmentent »

C'est une affaire que l'on peut qualifier d'affaire malsaine, parce que mal embarquée, et à laquelle ne participeront pas les usagers de Bruxelles.

Vous me direz certainement tout à l'heure que vous avez plus de demandes que de places disponibles. Je sais que c'est un argument que vous employez très souvent.

Je voudrais tout de même reprendre cet argument. Le marché a été justement prévu pour rassembler tous les usagers éparpillés un peu partout dans Bruxelles. Si vous avez des demandes supplémentaires, ce sont des demandes qui viennent, non pas d'usagers actuels, mais d'autres usagers qui voudraient participer au marché couvert. Ce qui va se produire — et ce sera la fin de mes constatations — c'est que la colère grondant parmi les usagers bruxellois, l'attente durant de plus en plus, les prix prohibitifs que je viens de vous démontrer étant un argument supplémentaire, vous allez continuer à décourager ces personnes comme vous les découragez déjà depuis plus d'un an. Ces personnes vont tâcher de s'installer autre part et vont quitter le marché couvert de Bruxelles qui ne deviendra jamais le marché opérationnel que nous voudrions voir le plus rapidement possible. Il ne donnera jamais naissance au marché national tel qu'on l'avait voulu.

Voilà, Monsieur l'Echevin, j'aimerais avoir certaines explications sur les différents points que j'ai soulevés.

M. Piron. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, je dois vous dire que lorsque, à l'origine, on a envisagé de construire à Bruxelles, un marché qui eut coûté 750 millions, représentant un milliard, actuellement, je dois vous dire très sincèrement que j'étais fort réticent. Je ne croyais pas, quant à moi, à supposer, je veux bien l'admettre, qu'un tel marché soit nécessaire pour desservir une région importante, c'était le rôle de la Ville de prendre sur soi une telle charge. Vous êtes entrés dans cette vue puisque vous avez renoncé à ce grand projet et que, de ce point de vue, j'aurais pu me réjouir de ce que l'on fit un marché plus restreint quitte à, bien entendu, prévoir des possibilités de développement.

J'ai assisté tout à l'heure à la Section et j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos explications et je dois vous dire, par

une ancienne expérience, j'ai tenté de vous croire en tout ce que vous disiez. Monsieur l'Echevin. Mais, ce que je viens d'entendre m'oblige à vous poser quelques questions parce que certains doutes viennent de naître dans mon esprit.

Vous avez dit, et je crois que c'est le point de départ, en Section, et cela a été rappelé par M. Guillaume exactement, que vous avez eu des contacts avec les usagers. M. Guillaume dit qu'une association d'usagers actuellement ne paraît plus fort en contact avec vos Services ou avec vous ; vous avez dit également que vous aviez un nombre de candidatures supérieur au nombre des magasins.

Je me demande alors si ces demandeurs ont été bien éclairés et notamment sur les charges qui pourraient naître du contrat que je qualifierai provisoirement de contrat en général.

Vous vous souviendrez qu'en Section, j'ai dit que j'avais l'impression que les contrats que la Ville pourrait conclure avec les usagers seraient des contrats tombant sous la loi des baux commerciaux. Dans cette hypothèse j'imagine que des usagers pourraient dire, mais voilà, nous sommes d'accord de payer un montant même relativement important si nous avons des garanties de stabilité.

J'ai des chiffres qui ont été donnés, si je prends le module, je prends 32 m², nous arrivons, en définitive, charges comprises, à un loyer si vous voulez de 83.900 francs, de 84.000 francs. Il faut comprendre que les usagers paieraient ce loyer s'ils avaient bien entendu la certitude par la protection de la loi des baux commerciaux qu'ils pourraient y rester pour longtemps, pour vingt-sept ans, et que, par conséquent, cette dépense était bien rentable. Dans ce cas, on peut imaginer de payer un loyer important. Si au contraire, les usagers avaient connu d'une part le montant demandé et d'autre part que ce montant payé ne donnerait en échange qu'une concession, c'est-à-dire de quelque chose de révocable à tout moment, je crains que dans cette hypothèse ces demandes pourraient en effet s'évanouir.

Je voudrais avoir des explications à ce sujet : les usagers ont-ils été réellement en rapport étroit avec vos services ? Ont-ils une idée approximative à quelques milliers de francs

par an sur le coût de cette concession et les usagers savent-ils que la Ville n'envisage que de donner des concessions et que la notion du bail commercial est écartée par la Ville ? Il faudrait encore voir si les tribunaux s'inclinaient devant la volonté de la Ville, du Collège et même du Conseil communal, ce qui est encore à démontrer.

C'est en fonction de ces réponses que mes amis et moi, qui sommes assez impressionnés par le fait que nous craignons aussi que les petits usagers actuels, qui semblaient représenter dans cette Association d'usagers, ne soient en définitive évincés par des personnes plus en fonds en définitive et qu'ainsi il pourrait en résulter plus de mal que de bien dans l'approvisionnement en quelque sorte de ce marché matinal que l'on veut créer.

M. PEchevin De Rons. Je ne comprends pas M. Guillaume. M. Guillaume me parle de colère, de révolte, et moi je n'ai que des félicitations. Alors nous parlons un autre langage ? Donc je dis qu'au contraire les usagers sont fort satisfaits de l'effort que fait la Ville. Je suppose si non, je ne m'explique pas l'attitude de M. Guillaume, que M. Guillaume me parle toujours d'une association de quelques importateurs, importateurs qui ont créé une espèce de petit marché à la Tour des Taxis, et je suppose que ces importateurs ne sont évidemment pas fort satisfaits du fait qu'à l'heure présente il n'y a pas encore de marché d'importation au quai des Usines.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? Il s'agit d'un marché matinal transféré du Centre de la Ville vers le quai des Usines en site propre.

Quels sont ces usagers ? En général groupés dans « Manabru » ce sont des grossistes et détaillants, qui sont les producteurs qui sont groupés surtout dans le Boerkozenbond.

Ces gens-là ont des contacts fréquents avec nous, toutes les semaines, ils sont au marché, ils connaissent très bien la situation, ils connaissent très bien l'évolution et ils connaissent le prix. La proposition qui vous est faite encore aujourd'hui a été portée à leur connaissance il y a quinze jours. mais je crois encore que M. Guillaume pense à une autre association d'importateurs et comme dans cette association

il n'y a que très peu de grossistes, une demi-douzaine paraît-il, il est possible que ce groupement ne soit pas aussi bien au courant que le groupement des producteurs et le groupement des grossistes.

Effectivement, nous avons abandonné cette formule du grand marché national qui allait coûter à l'heure présente certainement un milliard. Pourquoi l'avons-nous abandonné à l'époque ? Eh bien, uniquement parce que l'Etat avait fait une série de difficultés et surtout, dans mon esprit, parce que l'Etat n'avait pas réalisé et n'avait même pas donné la promesse formelle de réaliser les travaux d'infrastructure qui sont, à mon avis, absolument indispensables pour un marché national. Je ne vois vraiment pas un marché national au quai des Usines sans que ces travaux ont été réalisés au pont Van Praet et au pont de Laeken. Ce sera déjà difficile avec le marché matinal. Nous allons augmenter sérieusement les difficultés de circulation à cet endroit et nous insistons pour que ces travaux soient entamés par l'Etat mais, jusqu'à présent nous n'avons pas obtenu satisfaction et, dès lors, il ne peut être question à mon avis de réaliser un vaste marché national d'un milliard.

Vous dites que les dates n'ont pas été respectées. Au contraire, la date a été très, très bien respectée, nous avons dit décembre, et le marché sera achevé en décembre, mais je répète qu'il n'était pas question de créer dans le hall des magasins, c'était au contraire rien que des emplacements de marché matinal dans un bâtiment couvert, c'était absolument tout et les gens étaient fort contents.

D'ailleurs, écoutez-moi, j'ai le compte rendu de la première réunion qui s'est tenue le 17 mars 1970 au Cabinet de M. l'Echevin des Travaux publics, donc pas chez moi, avec les ingénieurs des Travaux publics et avec un membre du Service des Finances. Les usagers avaient demandé tout bonnement d'utiliser les vieux hangars qui se trouvaient là. Ils ont étudié ce projet dont le coût serait de l'ordre de vingt millions. Inutile de vous le dire, Mesdames et Messieurs, qu'avec une telle étude, on n'était nulle part et que, quand j'ai dû reprendre aux Finances ce fameux projet de marché matinal, au quai des Usines, nous sommes passés immédiatement à 88.925.000 francs, soit cent millions, taxes comprises.

Depuis lors, nous avons eu une série d'avatars, nous avons désigné Seco, qui n'a pas accepté certains travaux à réaliser dans les anciens bâtiments, pour des motifs de sécurité. Nous avons eu un sous-sol invraisemblable, nous avons dû démolir des tonnes et des tonnes de béton dans le sous-sol, un sous-sol d'ailleurs terriblement difficile. Le Service de la circulation de la Police a réclamé une sortie supplémentaire par la rue Jacques Behr, ce qui veut dire une nouvelle voirie avec égout, et ensuite il fallait un parking supplémentaire d'une contenance de deux cents camions, tout cela a sérieusement augmenté le prix, alors quoi ?

Est-ce que M. Guillaume trouve que nous dépensons trop ? Il n'a qu'à le dire, mais il semble que les autres sont en colère et en révolte, alors quoi ? Nous ne dépensons pas assez ? Je voudrais bien savoir ce que M. Guillaume veut dire exactement.

Quant au prix, eh bien, Mesdames et Messieurs, je vous signale que la Ville commence par prendre à sa charge sans réclamer quoi que ce soit, plus de quatre-vingts millions.

Cela c'est la vérité : plus de quatre-vingts millions. Que va coûter ce marché ? Ce marché va coûter trente-quatre millions pour les magasins, et là je signale que ce prix devra être remboursé intégralement en disons vingt et un ou vingt-deux ans. Nous passons donc de cent cinquante-trois millions à cent quatre-vingt-sept millions, donc plus de quatre-vingts millions, sont pris en charge par la Ville, mais le reste doit être remboursé sous forme de redevance en, disons, une bonne vingtaine d'années. Est-ce trop, je ne le pense pas. Vous avez cité des chiffres, mais bien entendu, vous prenez toujours un maximum possible et imaginable, vous dites quoi ? D'abord D'abord l'emplacement, le carreau, tout le monde peut l'avoir à 1.500 francs le mètre carré. Mais si certains estiment qu'ils ont un avantage à y ajouter 2.000 francs par mois, soit 24.000 francs par an, ils ont un magasin de 32 m².

Et s'ils veulent encore utiliser la toiture, de ces magasins, qui doit être fort résistante parce qu'enfin, qui dit emballage, veut dire un poids nécessairement très lourd, doit ajouter 12.000 francs par an. Mais à ce moment-là, le commerçant dispose d'un magasin, d'un emplacement et de la toiture du magasin, dans un marché ayant une infrastructure com-

plète, avec parking, avec voiries dans un centre commercial. Et que paient-ils maintenant ces commerçants par un même magasin et pour une situation qui ne vaut pas et de loin pas celle qu'offre un marché matinal du genre de celui que nous voulons réaliser ?

Vous faites des comparaisons, Monsieur Guillaume, mais la comparaison ne tient pas. Vous faites une comparaison avec un marché d'Anvers, mais personne au monde ne peut dire, à cinquante millions près, ce que va coûter ce marché d'Anvers. Alors comment faire une comparaison ?

Anvers ne sait pas quel montant elle réclamera : il est possible que si la Ville prend le temps et beaucoup de temps, elle puisse obtenir un certain subside, mais avant d'avoir un crédit de quatre-vingts millions et la somme que nous décaissons nous, Ville de Bruxelles, en faveur des commerçants, eh bien, je crois que la Ville d'Anvers pourrait attendre une dizaine d'années.

Mais il est vrai que nous n'avons pas demandé les subsides de l'Etat. Pourquoi ? Parce que les usagers du marché matinal étaient tellement impatients d'avoir rapidement un outil de travail et que la Ville était tellement pressée aussi de pouvoir libérer le centre de la Ville de cette nuisance du marché matinal. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé à l'époque, qu'il était préférable de faire le sacrifice. Il est vrai — et je le reconnais bien volontiers — que la dépense totale dépasse ce que j'avais espéré. Mais j'y ajoute immédiatement que les trente-quatre millions qui sont réclamés aujourd'hui ne sont à considérer que comme une avance de fonds et rien d'autre. Ou bien vous permettez aux commerçants de faire eux-mêmes leurs magasins.

Vous avez parlé à un commerçant, moi j'en ai parlé à beaucoup. Il y en a des tas qui ne sont pas capables de faire un magasin, et de un, d'autre part je vous ai rappelé qu'il fallait attendre la réception définitive des travaux avant que l'entrepreneur accepte que quelqu'un vienne sur son chantier. Donc réception provisoire, ensuite des travaux complémentaires et ensuite réception définitive.

Cela veut dire quand ? Quand pourra-t-on entamer alors la construction des magasins, et quels magasins va-t-on réa-

liser ? Il faut quand même qu'il y ait une certaine uniformité dans les magasins réalisés, nous vous proposons des magasins banalisés où il y a divers types : une travée de 32 mètres, une travée et demi est 48 mètres, deux travées font 64 mètres et cela est, je vous le rappelle, un magasin banalisé.

A l'intérieur de ce magasin, les gens font évidemment ce qu'ils veulent, à condition d'avoir l'approbation de la Ville bien entendu ! Mais enfin ceux qui ont besoin d'un frigo y mettront un frigo, ceux qui ont besoin d'un autre matériel y mettront un autre matériel à condition encore une fois d'avoir l'accord de la Ville.

Donc, moi je constate que les usagers du marché matinal sont fort satisfaits de la mesure qui est prise. Il est vraisemblable que certains voudraient que la redevance soit inférieure au prix que nous réclamons, c'est évident. Mais j'estime qu'à l'heure présente, ces gens paient plus pour un emplacement moins intéressant.

M. Piron nous a parlé également du fait qu'il n'y aurait pas eu de contacts. Je vous assure que toutes les semaines nous avons la visite d'usagers du marché au quai des Usines, mais je crois à nouveau qu'il s'agit d'une association, que je ne citerai pas, une association d'importateurs qui, effectivement, n'est pas consultée comme l'autre, parce qu'en fait, il ne s'agit pas encore d'un marché d'importation. Ce groupe sera évidemment consulté le jour où nous déciderons de créer un marché d'importation.

M. Piron. Ces usagers connaissent-ils le prix approximatif ?

M. l'Échevin De Rons. Oui, oui, depuis quinze jours.

Quant aux locaux commerciaux ou plutôt quant au bail commercial, question que soulève M. Piron, et qui effectivement est une question que nous avons débattue à diverses reprises d'ailleurs avec le Service du Contentieux, afin d'éviter d'abord la copropriété et ensuite le fait du caractère commercial de concession.

Après notre réunion de Section, j'ai à nouveau contacté le Contentieux et il est formel. d'ailleurs. relisez les textes :

« Il est donc demandé à charge des occupants d'un emplacement de vente concédé : autant ».

Lorsqu'il s'agit d'un emplacement de vente concédé, aménagé en magasin, un droit annuel supplémentaire est demandé de autant. Les textes des conventions qui seront signées de part et d'autre seront évidemment très clairs aussi, de sorte que je crois que nous pouvons avoir tous nos apaisements et que nous ne risquons pas d'avoir des procès en cette matière.

La question est très importante parce que je répète, à mon avis, ce marché subira des transformations et subira des extensions et moi je crois, aujourd'hui, qu'aucun pouvoir ne fera l'effort que fait la Ville de Bruxelles et qu'aucun pouvoir public ne sera disposé de créer un marché national de plus d'un milliard. D'ailleurs, il n'y a pas tant d'emplacements de trente hectares pour réaliser un tel marché. Et je crois dès lors que ce que nous faisons maintenant est un travail définitif qui sera complété au fur et à mesure des nécessités.

Je suis quasiment convaincu qu'à la fin de l'année prochaine, je vous demanderai des extensions de ce marché. Nous sommes servis de pas mal de demandes, mais je crois qu'il faudra attendre au moins six mois d'exploitation avant de pouvoir se prononcer sur l'opportunité de donner à ce marché une extension et il est possible, qu'à ce moment-là, les importateurs — auxquels s'intéresse tant M. Guillaume — puissent obtenir satisfaction.

M. Lefère. Quelle sera la durée des concessions ?

M. l'Échevin De Rons. Nous avons une durée conventionnelle de neuf ans. Il faut permettre quand même aux intéressés d'amortir et nous avons cru que leur propre matériel pouvait être amorti en neuf ans. Le magasin lui, c'est-à-dire les murs avec le volet, pouvant être amorti sous forme de redevance en vingt ans. Ce qui me semble logique, il est certain que dans vingt ans, les besoins de ce marché risquent d'être tout autres que ceux d'aujourd'hui. J'ai suivi un peu l'évolution des marchés et notamment en Allemagne et je constate qu'en vingt ans, il y a eu une évolution invraisemblable.

Lorsque cela s'est passé dans le passé, probablement que cela se passera également à l'avenir, et dès lors, il faut prévoir un amortissement assez rapide, à moins de prendre encore plus de quatre-vingts millions à charge, il me semble que la somme est déjà assez coquette.

M. Guillaume. Evidemment M. De Rons lui, ne reçoit que des félicitations des usagers et il ne reçoit aucune réclamation. Il est bizarre que moi j'entende un autre son de cloche. Or, vous avez reçu des réclamations mais vous n'y répondez pas ! C'est beaucoup plus simple : vous les ignorez. Vous avez des documents dans vos dossiers émanant de gens qui ont réclamé et qui n'ont pas encore reçu un accusé de réception de leur plainte. Je vous défie de dire le contraire : vous avez les documents. Vous avez parlé d'une société, d'un groupement d'usagers et vous dites que c'est un groupement secondaire. Tous les autres sont contents, il n'y a que celui-là qui est mécontent, c'est un groupement d'importateurs.

Mais je peux vous en donner d'autres, d'autres groupements et ce qu'il y a de plus terrible c'est que ce groupement que vous semblez dénigrer aujourd'hui, est celui qui a fait toute l'étude de l'installation du marché national, ajoute M. De Rons.

Vous vous êtes appuyé, après l'abandon du projet de marché national, sur l'étude faite par ces groupements. Vous les avez réunis régulièrement. Ils ont alors demandé que la gestion puisse être faite, non pas par la Ville elle-même, mais par les usagers.

Depuis lors, ces groupements, on n'en parle plus ! C'est ce que je disais tout à l'heure. Puisque ces groupements sont mécontents, ignorons-les. Voilà votre optique, tous les autres étant entièrement satisfaits. Je voulais le démontrer.

Vous nous avez dit tout à l'heure que ces trente-quatre millions seront récupérés par la location en vingt et un, vingt-deux ou vingt-trois ans. Ces gens vous avaient demandé de pouvoir faire leur installation eux-mêmes. Vous avez estimé qu'ils n'étaient pas capables.

Je vais vous prouver qu'ils sont très capables. Comme vous les obligez à l'heure actuelle, ces gens paient plus cher une même fourniture. J'en ai la preuve par le document en ma possession. Si ces usagers installaient eux-mêmes leurs portes métalliques, ils paieraient beaucoup moins. Pas étonnant, dans ces conditions-là, qu'on soit arrivé à 204 millions.

M. l'Échevins De Rons. Ce n'est pas 204 millions, je m'excuse, 187.

M. Guillaume. Ah, ah, ah, alors il faut m'expliquer : $60 + 30 + 30 + 40 + 10 + 34$, chez nous c'est toujours 204.

M. l'Échevin De Rons. Cela sont les crédits !

M. Guillaume. Je vous l'ai dit en débutant. Je sais très bien, ai-je dit, qu'un crédit voté n'est pas toujours un crédit dépensé. Je vous l'ai dit. N'y revenez pas. Mais vous dites dans votre rapport que ces crédits sont déjà « insuffisants ». Sont-ils donc déjà insuffisants avant d'être dépensés ! Raison de plus. J'attendais votre argument.

M. Lefère. Vous voulez dégraisser Bruxelles ?

M. Guillaume. Vous venez d'employer le terme et c'est la politique que vous pratiquez. C'est justement cela le fond du problème. C'est vous qui l'amenez. Le problème ici, voyez-vous, c'est que vous voulez empêcher les gens de s'installer. Vous ne voulez pas d'un marché florissant. Vous voulez dégoûter ces commerçants. Ils pourraient installer leur magasin à un prix moindre, je viens de vous le démontrer. Vous avez répondu tout à l'heure, à une remarque faite par notre collègue M. Piron, que « les usagers connaissent les prix depuis quinze jours ».

Je regrette beaucoup mais aujourd'hui matin, j'ai rencontré les usagers, les mécontents ! Aujourd'hui ils n'en savaient rien. Ils n'avaient même pas encore été informés. Vous ne pouvez pas dire le contraire. Montrez-moi les documents qui les ont tous informés. Je vous remercie.

M. l'Echevin De Rons. Eh bien, M. Guillaume vient d'apporter les preuves qu'il parle du marché d'importation et qu'il parle uniquement des importateurs. Tous les arguments qu'il sort, c'est précisément ceux des importateurs. Je répète qu'il n'est pas encore question de réaliser un marché d'importation, j'espère qu'on pourra le faire un jour. Aujourd'hui c'est trop tôt. Nous verrons plus tard.

Quant à confier une gestion aux usagers, nous faire dépenser tout l'argent et confier la gestion à un autre, qui peut se borner à réclamer des dépenses supplémentaires sans devoir exécuter quoi que ce soit, cela ne va pas, évidemment. Ce que j'ai proposé, c'est un comité consultatif où tous les secteurs sont représentés et les cultivateurs de fleurs et les maraîchers, donc tous les producteurs et les grossistes des diverses catégories. Je crois que nous arrivons à neuf personnes qui représentent tous les secteurs représentés au sein du marché, mais, là-dedans il n'y a pas de représentants des importateurs.

M. le Bourgmestre. Cette question est donc terminée.

M. Dereppe. Monsieur le Président, je voudrais quand même faire une toute petite réflexion. M. l'Echevin nous parle du prix des loyers et il prétend que le prix du loyer pour les concessionnaires ne sera pas supérieur au prix que paierait un commerçant ordinaire. Là je ne suis pas d'accord parce qu'un commerçant ordinaire utilise son magasin pendant douze heures par jour, ce qui ne sera pas le cas d'un concessionnaire au marché matinal. Je sais très bien ce qui se passe personnellement au marché de Neder-Over-Heembeek, en réalité ces magasins travaillent au maximum six heures par jour. Donc, à ce moment-là, on ne peut pas dire que ce loyer soit sensiblement le même.

M. l'Echevin De Rons. Quand il s'agit de magasins, ils peuvent rester ouverts aussi pendant la journée. Le marché lui-même, les transactions des producteurs se font évidemment le matin très tôt, afin de déblayer au plus tôt les voiries environnantes. Vous voyez cela d'ici à l'heure de pointe tous ces camions de producteurs ! Mais les magasins peuvent rester ouverts et ils vont certainement y amener leurs marchandises pendant la journée et vendre le matin.

M. Dereppe. Aux halles des producteurs, c'est exactement la même chose.

M. l'Echevin De Rons. Cela dépend, oui. Ceux qui prendront et le carreau et le magasin et, disons, le plafond, ce sont des gens qui ont certainement l'intention de travailler toute la journée. On travaille même nuit et jour, vous savez, dans les grands marchés : nuit et jour !

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 3.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 3.

39 membres prennent part au vote ;

39 leden nemen deel aan de stemming ;

25 membres répondent oui ;

25 leden antwoorden ja ;

11 membres répondent non ;

11 leden antwoorden neen ;

3 membres s'abstiennent.

3 leden onthouden zich.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

— Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag goedgekeurd.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : M.-de heer Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Scholer, Anciaux, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, M.-de heer Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson et-en Cooremans.

Ont voté contre :

Hebben tegen gestemd : MM.-de heren Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Peetermans, Lombaerts, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour et-en Maquet.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden : MM.-de heren Piron, Brynaert et-en Klein.

4

Marché couvert.

Règlement pour la perception des droits de place et parking.

Modification.

Overdekte markt.

Reglement voor de inning van markt- en parkeergelden.

Wijziging.

Tenant compte du rapport n° 373 et du fait que la Ville se voit obligée de prendre à sa charge l'aménagement des magasins du nouveau Marché Couvert du quai des Usines pour la raison qu'aucune autre solution ne s'est révélée défendable, le Collège a estimé devoir compenser ces dépenses en augmentant la redevance prévue à l'article 4 du règlement pour la perception des droits de place et de parkings.

Cet article serait donc modifié comme suit :

TEXTE ANCIEN

Art. 4. — Emplacements de vente concédés (magasins).

A charge des occupants d'un emplacement de vente

TEXTE NOUVEAU

Art. 4. — Emplacements de vente concédés (magasins).

A charge des occupants d'un emplacement de vente

concédié, il est perçu un droit de place dont le taux annuel s'élève à 1.500 francs le mètre carré.

Cette redevance annuelle, basée sur une occupation de 6 jours par semaine, est payable anticipativement et peut être acquittée par trimestre de calendrier.

De même, un droit annuel forfaitaire de 375 francs le mètre carré est appliqué aux intéressés pour l'usage du toit d'emplacements concédés à des fins de stockage.

concédié, il est perçu un droit de place dont le taux annuel s'élève à 1.500 francs le mètre carré.

Lorsqu'il s'agit d'un emplacement de vente concédé, aménagé en magasin, un droit annuel supplémentaire de 750 francs le mètre carré sera exigé.

En outre, un droit annuel forfaitaire de 375 francs le mètre carré est applicable aux intéressés pour l'usage, à des fins de stockage du toit desdits emplacements.

Ces droits annuels sont payables anticipativement et peuvent être acquittés par trimestre de calendrier.

Le Collège a donc l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de voter la modification réglementaire suivante :

MARCHE COUVERT,
quai des Usines.

**REGLEMENT POUR LA PERCEPTION
DES DROITS DE PLACE ET DE PARKINGS**

(Modification.)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Sur la proposition du Collège ;

Vu les articles 77-5^o et 121, *in fine* de la loi communale ;

Revu la délibération du 23 juin 1972, approuvée par la Députation permanente en date du 9 septembre 1972 ;

Vu la difficulté de permettre aux usagers de prendre en charge les travaux d'aménagement de leur magasin et d'établir un contrat en bonne et due forme à cette fin avec l'entrepreneur et l'architecte ;

Considérant que la Ville doit rester le propriétaire unique et le maître de l'ouvrage de ce complexe ;

Attendu que pour ce faire, elle doit prendre à sa charge le coût des travaux d'aménagement des magasins s'élevant à environ 34 millions qui devraient être acquittés normalement par les usagers ;

Que, dans ce cas, elle doit compenser ce montant par l'augmentation de la redevance prévue à l'article 4 du règlement pour la perception des droits de place et de parkings,

ARRÊTÉ :

TEXTE ANCIEN

Art. 1 à 3. —

Art. 4. — Emplacements de vente concédés (magasins).

A charge des occupants d'un emplacement de vente concédé, il est perçu un droit de place dont le taux annuel s'élève à 1.500 francs le mètre carré.

Cette redevance annuelle, basée sur une occupation de 6 jours par semaine, est payable anticipativement et peut être acquittée par trimestre de calendrier.

TEXTE NOUVEAU

Art. 1 à 3. — Sans modification.

Art. 4. — Emplacements de vente concédés (magasins).

A charge des occupants d'un emplacement de vente concédé, il est perçu un droit de place dont le taux annuel s'élève à 1.500 francs le mètre carré.

Lorsqu'il s'agit d'un emplacement de vente concédé, aménagé en magasin, un droit annuel supplémentaire de 750 francs le mètre carré sera exigé.

De même, un droit annuel forfaitaire de 375 francs le mètre carré est appliqué aux intéressés pour l'usage du toit d'emplacements concédés à des fins de stockage.

Art. 5 à 11. —

En outre, un droit annuel forfaitaire de 375 francs le mètre carré est applicable aux intéressés pour l'usage, à des fins de stockage du toit desdits emplacements.

Ces droits annuels sont payables anticipativement et peuvent être acquittés par trimestre de calendrier.

Art. 5 à 11. — Sans modification.

*
**

Rekening houdend met het verslag n^r 373 en met het feit dat de Stad verplicht is zich met de inrichting van de magazijnen van de Nieuwe Overdekte Markt aan de Werkhuizenkaai te belasten omdat er geen enkele andere oplossing aanvaardbaar was, is het College van mening dat deze uitgaven moeten gecompenseerd worden door het plaatsrecht voorzien in artikel 4 van het reglement voor de inning van markt- en parkeergelden te verhogen.

Dit artikel zou dus als volgt gewijzigd worden :

OUDE TEKST

Art. 1 tot 3. —

Art. 4. — In concessie gegeven verkoopplaatsen (magazijnen).

Het jaarlijks plaatsrecht ten laste van de gebruikers van de in concessie gegeven

NIEUWE TEKST

Art. 1 tot 3. — Zonder wijzigingen.

Art. 4. — In concessie gegeven verkoopplaatsen (magazijnen).

Het jaarlijks plaatsrecht ten laste van de gebruikers van de in concessie gegeven

verkoopplaatsen is vastgesteld op 1.500 frank per vierkante meter.

Het jaarlijks plaatsrecht, op basis van zes bezettingsdagen per week, is vooruitbetaalbaar en kan betaald worden per trimester van het kalender.

Bovendien zal een jaarlijks forfaitair plaatsrecht van 375 frank per vierkante meter geheven worden ten laste van de marktgebruikers voor het als opslagplaats bezetten van het dak der in concessie gegeven verkoopplaatsen.

Art. 5 tot 11. —

verkoopplaatsen is vastgesteld op 1.500 frank per vierkante meter.

Wanneer het een verkoopplaats betreft die als magazijn werd ingericht zal er een bijkomend jaarlijks plaatsrecht van 750 frank per vierkante meter geheven worden.

Bovendien zal er een jaarlijks forfaitair plaatsrecht van 375 frank per vierkante meter geheven worden ten laste van de marktgebruikers voor het als opslagplaats bezetten van het dak der in concessie gegeven verkoopplaatsen.

Deze jaarlijkse plaatsrechten zijn vooruitbetaalbaar en mogen per trimester van het kalender betaald worden.

Art. 5 tot 11. — Zonder wijzigingen.

Het College heeft dus de eer, Mevrouwen en Mijne Heren, U voor te stellen de volgende reglementswijziging te stemmen :

OVERDEKTE MARKT

(Werkhuizenkaai.)

REGLEMENT VOOR DE INNING VAN MARKT- EN PARKEERGELDEN

(Wijziging.)

DE GEMEENTERAAD,

Op voordracht van het College ;

Gelet op de artikelen 77-5° en 121 *in fine* van de gemeentewet ;

Herzien de beraadslaging van 23 juni 1972, goedgekeurd door de Bestendige Deputatie op 9 september 1972 ;

Gelet op de moeilijkheid aan de gebruikers toe te laten de inrichtingswerken van hun magazijnen ten laste te nemen en daarvoor in goede en behoorlijke vorm een kontrakt af te sluiten met de ondernemer en de architect ;

Overwegend dat de Stad de enige eigenaar en bouwheer van dit complex moet blijven ;

Overwegende dat zij daarom de kosten van de inrichtingswerken van de magazijnen, die ongeveer 34 miljoen bedragen en normaal door de gebruikers zouden moeten betaald worden, ten hare laste moet nemen ;

Dat zij, in dat geval, dit bedrag moet compenseren door het plaatsrecht voorzien in artikel 4 van het reglement voor de inning van markt- en parkeergelden, te verhogen,

BESLUIT :

OUDE TEKST

Art. 1 tot 3. —

Art. 4. — In concessie gegeven verkoopplaatsen (magazijnen).

Het jaarlijks plaatsrecht ten laste van de gebruikers van de in concessie gegeven verkoopplaatsen is vastgesteld op 1.500 frank per vierkante meter.

Het jaarlijks plaatsrecht, op basis van zes bezettingsdagen per week, is vooruitbe-

NIEUWE TEKST

Art. 1 tot 3. — Zonder wijzigingen.

Art. 4. — In concessie gegeven verkoopplaatsen (magazijnen).

Het jaarlijks plaatsrecht ten laste van de gebruikers van de in concessie gegeven verkoopplaatsen is vastgesteld op 1.500 frank per vierkante meter.

Wanneer het een verkoopplaats betreft die als magazijn werd ingericht zal er een

taalbaar en kan betaald worden per trimester van het kalender.

Bovendien zal een jaarlijks forfaitair plaatsrecht van 375 frank per vierkante meter geheven worden ten laste van de marktgebruikers voor het als opslagplaats bezetten van het dak der in concessie gegeven verkoopplaatsen.

Art. 5 tot 11. —

bijkomend jaarlijks plaatsrecht van 750 frank per vierkante meter geheven worden.

Bovendien zal er een jaarlijks forfaitair plaatsrecht van 375 frank per vierkante meter geheven worden ten laste van de marktgebruikers voor het als opslagplaats bezetten van het dak der in concessie gegeven verkoopplaatsen.

Deze jaarlijkse plaatsrechten zijn vooruitbetaalbaar en mogen per trimester van het kalender betaald worden.

Art. 5 tot 11. — Zonder wijzigingen.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 4.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 4.

39 membres prennent part au vote ;

39 leden nemen deel aan de stemming ;

25 membres répondent oui ;

25 leden antwoorden ja ;

11 membres répondent non ;

11 leden antwoorden neen ;

3 membres s'abstiennent.

3 leden onthouden zich.

— En conséquence, les conclusions du rapport et le projet d'arrêté sont adoptés.

— Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag en het besluitsontwerp aangenomen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : M.-de heer Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Scholer, Anciaux, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, M.-de heer Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson et-en Cooremans.

Ont voté contre :

Hebben tegen gestemd : MM.-de heren Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Peetermans, Lombaerts, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour et-en Maquet.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden : MM.-de heren Piron, Brynaert et-en Klein.

5

Modification budgétaire n° 7. — Exercice 1972.

Service extraordinaire.

Begrotingswijziging n° 7. — Dienstjaar 1972.

Buitengewone dienst.

Certaines allocations rattachées ou prévues au budget pour 1972, devant être révisées, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, le vote des modifications budgétaires reprises dans le tableau ci-dessous :

Aangezien bepaalde kredieten, behorend tot of voorzien op de begroting over 1972, moeten herzien worden, heeft het College de eer U, Mevr. vrouwen, Mijne Heren, de goedkeuring te vragen van de in deze tabel voorkomende begrotingswijzigingen.

Art.	Libellé — Tekst	Justification Toelichting	Crédit actuel Huidig krediet	en + ou en — + of —
DEPENSES EXTRAORDINAIRES — BUITENGEWONE UITGAVEN				
85	(521/721/01) Erection d'un complexe de marchés couverts sur le terrain de l'ancienne usine à gaz. Bouw van een kompleks van overdekte markten op de gronden van de voormalige gasfabriek.	Le crédit supplémentaire permettra l'aménagement des emplacements de vente concédés en magasins. Het bijkomend krediet zal de inrichting toelaten van de in concessie gegeven verkoopplaatsen.	70.000.000	34.000.000 <hr/> 34.000.000

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 5.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 5.

39 membres prennent part au vote ;

39 leden nemen deel aan de stemming ;

25 membres répondent oui ;

25 leden antwoorden ja ;

11 membres répondent non ;

11 leden antwoorden neen ;

3 membres s'abstiennent.

3 leden onthouden zich.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

— Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag aangenomen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : M.-de heer Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Scholer, Anciaux, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, M.-de heer Lefère, M^{me}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson et-en Cooremans.

Ont voté contre :

Hebben tegen gestemd : MM.-de heren Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Peetermans, Lombaerts, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour et-en Maquet.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden : MM.-de heren Piron, Brynaert et-en Klein.

6

Dienst voor Kribben.

Vergroting van het paviljoen van de Mutsaardlaan 25.

Uitgave.

Beroep op het artikel 145 van de gemeentewet.

Goedkeuring.

- **M. l'Echevin Van Halteren** fait, au nom du Collège, le rapport suivant :
- **De heer Schepen Van Halteren** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :

In zitting van 5 juli 1971 heeft de Gemeenteraad de oprichting van eenentwintig peuterscholen goedgekeurd (veertien franstalige en zeven nederlandstalige).

Ingevolge dit besluit heeft het College in zitting van 21 maart 1972 besloten tot de herinrichting van de gemeentelijke kribben over te gaan.

Deze herinrichting houdt rekening met de aanwezigheid van de peuterscholen en met de splitsing van de kribben in twee taalgroepen, splitsing opgelegd door artikel 88 van de wet van 26 juli 1971, wet tot regeling van de agglomeraties en federaties van gemeenten.

Deze herinrichting werd goedgekeurd door de Gemeenteraad (zitting van 26 juni 1972) samen met het nieuw kader van het personeel van de kribben.

In uitvoering van dit besluit moet de kinderbewaarplaats van de Mutsaardlaan in een nederlandsstalige kribbe omgevormd worden voor kinderen van zes weken tot achttien maanden.

Ten einde dit gebouw aan te passen om deze kinderen te ontvangen wordt er voorgesteld :

- 1) het principe van de uitgave van 747.403 frank goed te keuren voor de uitbreiding van het paviljoen Mutsaardlaan, 25.

Deze uitgave zal op artikel 750 - 844/721/07 van 1972 aangerekend worden ;

- 2) de werken aan de firma « Altube » toe te vertrouwen. Deze firma heeft het oorspronkelijk paviljoen gebouwd ;
- 3) het ontwerp en het bestek goed te keuren ;
- 4) gezien de hoogdringendheid, de Dienst toe te laten de werken uit te voeren zonder de goedkeuring van de Hogere Overheid af te wachten en artikel 145 van de Gemeentewet in te roepen ;
- 5) de subsidies niet aan te vragen, gezien het inrichtingswerken betreft aan een geprefabriceerd gebouw voor hetwelk geen subsidies werden toegekend.

M. Foucart. Une simple question, Monsieur l'Echevin. Est-il normal que dans le rapport 377, § 2, il soit fait mention du nom de la société qui est chargée de l'œuvre ?

M. l'Echevin Van Halteren. Je suis d'accord avec vous, nous avons déjà envisagé cela avec les services, il eut été préférable de ne pas le citer.

M. Peetermans. J'ai lu attentivement le rapport qui nous est soumis. Je m'aperçois que l'on fait état de l'urgence pour autoriser le service à exécuter les travaux avant l'approbation de l'Autorité supérieure et c'est la raison pour laquelle on nous demande de consentir une dépense d'environ 750.000 francs. En quoi consiste cette urgence ? Je présume qu'il s'agit du fait que les locaux sont actuellement trop petits et que la liste d'attente s'allonge, que des parents souhaitent placer leurs enfants dans la crèche qui existe déjà mais dont les locaux sont trop petits et que c'est la raison pour laquelle on veut l'agrandir.

C'est du moins ce que je croyais jusqu'à ce matin encore. Alors, je me suis rendu sur place, et j'ai découvert dans un jardin, un petit pavillon très agréable avec un personnel très sympathique et trois bébés. J'ai eu une conversation avec la directrice qui m'a dit que les locaux tels qu'ils étaient actuellement, sans avoir subi de transformation bien entendu, étaient conçus pour recevoir douze enfants. Or, je le répète, il y en a trois, c'est-à-dire qu'actuellement l'effectif est très loin d'être atteint : nous sommes au quart de l'effectif possible dans l'état actuel des choses.

Néanmoins, comme l'érection ou l'agrandissement d'une crèche est évidemment un projet très sympathique. Pour autant qu'il n'y ait pas d'autres besoins à couvrir dans l'immediat, ma foi, j'aurais eu soin de ne pas protester contre la destination de cet argent. Mais je me suis rendu avenue des Pagodes, dans le même quartier, où il existe une école, francophone celle-ci, avec jardin d'enfants, préguardiennat et également un bâtiment, un local qui est — paraît-il — destiné à devenir une crèche, mais personne n'a pu me dire à quel moment cette crèche pourrait fonctionner. Celle-ci est donc vide, elle est inoccupée, je présume que là il n'y a pas de besoins à couvrir !

Néanmoins, cela m'a surpris, parce que d'une manière générale dans les crèches, il y a des listes d'attente, il y a des gens qui souhaitent placer leurs enfants et qui n'y arri-

vent pas parce que les locaux sont trop petits. J'ai même posé la question à la directrice de l'avenue du Mutsaard, j'ai dit : « Mais Madame, d'habitude il y a des listes d'attente, vous êtes privilégiée : ici, il n'y a pas de liste d'attente ». « Oh si, dit-elle, nous aussi nous avons des bébés en attente. » « Mais pourquoi ne les prenez-vous pas ? » « C'est parce qu'ils ne sont pas encore nés ! »

Donc, l'optimisme règne là, mais l'optimisme ne règne pas du tout avenue des Pagodes où l'on s'inquiète de savoir quand les parents pourront enfin pouvoir mettre leur enfant à la crèche.

Je me demande aussi pourquoi nous devons placer une crèche à proximité aussi immédiate que possible des sections prégardiennes dont nous avons décidé la création. En voyant la section prégardienne de l'avenue du Mutsaard qui se trouve à quelques dizaines de mètres de la crèche, je me suis rendu compte qu'une des raisons devait être qu'on voulait assurer le recrutement dans ce prégardienat.

En effet, on peut dire que ce prégardienat est une espèce de paradis terrestre où il règne un silence recueilli. Il y a des personnes très dévouées et qui ont l'occasion de s'intéresser beaucoup aux quelques enfants qui leur sont confiés, car vraiment, elles ne sont pas surchargées.

Par contre, le prégardienat qui a été ouvert cette année-ci, il y a trois mois, avenue des Pagodes est maintenant à son effectif complet, il compte vingt enfants. Alors, là, évidemment, il ne faut pas de crèche, parce que si on assure encore un recrutement plus important, eh bien, on ne pourra plus recevoir les enfants et je comprends très bien qu'on préfère réserver sa sollicitude à la crèche de l'avenue du Mutsaard. Tout de même, pour conclure, toute cette politique me paraît viciée à la base, et je me demande si on ne ferait pas mieux, comme nous l'avons souvent préconisé, de s'intéresser aux besoins plutôt que d'essayer de créer des besoins d'un côté et de ne pas les satisfaire d'un autre côté.

Comme j'étais sur place, j'ai poussé mes investigations un peu plus loin, et j'ai demandé combien d'enfants fréquentaient le jardin d'enfants de l'avenue des Pagodes. Eh bien, pour huit classes, il y a trois cent douze enfants, ce qui fait une

moyenne de trente-neuf enfants par classe, trente-neuf inscrits — en moyenne trente-cinq présents — qui sont dans des locaux absolument bondés, à tel point qu'on doit y mettre des bancs et des sièges dans les couloirs.

Il y a un tout petit bureau dans un couloir, où se trouve l'infirmière. Eh bien, devant cette infirmière, on a mis des bancs et des chaises pour les enfants qu'on ne sait pas où fourrer et à côté de cet emplacement il y a le bureau exigü de la directrice.

Voilà la situation qui règne dans notre école modèle de l'avenue des Pagodes.

A l'école primaire de l'avenue des Pagodes, la situation est à peu près semblable, il y a vingt-quatre classes d'enseignement traditionnel primaire, plus une classe d'enseignement spécial, ce qui fait trente-deux classes, et au total il y a entre sept cent cinquante et huit cents élèves.

Par conséquent, pour les classes d'enseignement normal, il y a une moyenne de vingt-sept à vingt-huit élèves par classe, mais cette moyenne ne signifie pas que dans toutes les classes, il y en a vingt-sept ou vingt-huit, il y a des classes de vingt-cinq élèves et il y a d'autres classes de trente élèves, les classes de l'enseignement spécial comptent entre douze et quinze élèves en moyenne.

Lorsque je suis arrivé, j'ai été accueilli dans le hall d'entrée par une classe d'une trentaine de fillettes qui faisaient de la gymnastique dans ce hall d'entrée et là, à côté du bureau de la directrice. J'ai demandé pourquoi. C'est parce que les autres locaux de gymnastique sont également occupés, il y a quatre professeurs de gymnastique qui travaillent dans cette école. Comme locaux, ils disposent d'une salle de gymnastique, d'un préau qui a été plus ou moins aménagé pour servir de salle de gymnastique et également de ce hall qui n'est pas du tout aménagé mais dont on doit se servir parce qu'il n'y a rien d'autre.

Voilà la situation dans l'école francophone que j'ai eu l'occasion de voir par hasard, parce qu'elle était près de l'avenue du Mutsaard, et d'autres renseignements, qui me sont parvenus mais que je n'ai pas pu contrôler, me montrent que des situations assez semblables existent dans pas

mal d'endroits. Au vu de ces données, je crois que les 750.000 francs pourraient être beaucoup mieux utilisés que de la façon dont on veut les employer si on appuie ce projet.

M. l'Échevin Van Halteren. En réalité, Monsieur Peetermans, pourquoi fait-on ces travaux ? C'est parce que nous répondons au programme général qui a été adopté par vous-même, le 23 juin dernier, où une revue générale de tout ce qui concerne les crèches au point de vue personnel et au point de vue locaux a été faite. Si vous allez rechercher votre rapport du 23 juin, vous verrez exactement tout ce qui est en cours et les raisons pour lesquelles on fait les travaux au Mutsaard.

Je puis vous rappeler du reste, que toujours dans le même programme, lors du dernier Conseil communal, vous avez adopté une somme importante pour la remise en état de la crèche de la rue des Charpentiers.

En vérité, pourquoi faisons-nous appel à l'article 145 ? A l'avenue des Pagodes, va s'ouvrir une crèche pour trente-six enfants où, en vertu de la loi sur les grandes agglomérations, nous allons transférer les enfants francophones. Nous allons donc avoir les enfants néerlandophones qui occuperont la crèche du Mutsaard. C'était primitivement une garderie, comprenant un certain nombre de lits qui n'étaient pas subsidiés. Maintenant qu'elle devient une crèche, il faut qu'elle soit aménagée pour recevoir les enfants selon les normes de l'Œuvre nationale de l'Enfance.

Je crois que tout cela est tout à fait normal ; nous suivons un programme qui a été adopté et que nous réalisons au fur et à mesure. Nous tâchons de le réaliser le plus vite possible, malgré des difficultés sérieuses.

Vous avez parlé de la crèche de l'avenue des Pagodes. Cette crèche ne va pas tarder à être achevée. Le parachèvement est en cours, mais l'équipement nécessite malheureusement des délais assez longs et le personnel pose un problème crucial sur lequel je me suis longuement étendu au Conseil communal du mois de juin de l'an dernier. Nous attendons les approbations pour pouvoir engager le personnel requis. Vous voyez donc que nous suivons d'extrêmement près notre programme.

Vous avez posé à un moment donné la question : « Pourquoi la crèche près d'une section prégardienne ? » J'avoue que, quand on m'en a parlé, cela m'a paru tomber sous le sens. Il est évident que nous devons tâcher d'avoir, dans l'intérêt même des mamans, une continuité entre la crèche et l'enseignement.

Pensez, Monsieur Peetermans, aux mamans qui ont plusieurs enfants, qui doivent aller porter un enfant dans une crèche, un autre dans une prégardienne, un troisième peut-être dans un jardin d'enfants. Il est évident que la politique de la Ville consiste, chaque fois que c'est possible, à permettre à la maman d'amener ses enfants dans un même endroit ou, en tout cas, dans des endroits proches l'un de l'autre.

Vous nous avez fait un tableau du jardin d'enfants de l'avenue des Pagodes. Nous en sommes conscients depuis très longtemps et je vous remercie d'apporter des arguments nouveaux au travail que le Collège a mis sur pied, voilà déjà plusieurs années. On procède à la construction d'un jardin d'enfants avec un gymnase. C'est en route depuis très longtemps. J'espère bien que nous allons très prochainement pouvoir y installer les enfants. Je crois que dans ce domaine il n'y a rien de particulier.

Toutes les constructions suivent leur cours. Evidemment vous pourriez faire le tour de toutes les écoles bien entendu. Cela n'est pas dans votre question, je ne suis pas armé pour répondre à toutes, mais justement l'avenue des Pagodes est une école à laquelle nous sommes très attentifs. Nous connaissons très bien le problème, et nous pouvons dire qu'il est suivi et sera réalisé dans un avenir relativement proche.

M^{me} Avella. Monsieur le Bourgmestre, moi je voudrais tout de même dire qu'en ce qui concerne l'avenue du Mutsaard, eh bien, c'est quand même un peu vrai. Avant quand nous allions là, c'était rempli d'enfants.

M. l'Echevin Van Halteren. Mais, Madame Avella, la réduction du nombre d'enfants résulte d'une modification de l'occupation. Ce n'était pas une crèche, c'était en fait une

garderie. Et une garderie nécessite beaucoup moins de dispositions. On ne peut pas mettre le même nombre d'enfants dans une crèche que dans une garderie.

M^{me} Avella. Mais c'est un quartier en pleine évolution.

M. l'Echevin Van Halteren. Madame, vous permettez que je continue. C'est bien la raison pour laquelle nous avons créé une section pré-gardiennne. Vous avez assisté récemment à l'inauguration, je pense. Le quartier est en évolution et il fallait créer mieux que la garderie qui existait. Ainsi les enfants de la garderie sont passés dans les sections pré-gardiennes où vous avez pu voir qu'ils sont incontestablement mieux que dans la garderie. En plus, cela nous est subsidié.

Nous avons maintenant ce local qui n'est plus une garderie, et qui est destiné à des enfants de moins de dix-huit mois. Les enfants de moins de dix-huit mois ont besoin d'un équipement très supérieur, et d'un personnel qualifié. Nous devons y faire des travaux, et c'est l'objet du rapport qui est examiné aujourd'hui. Fallait-il laisser augmenter le nombre d'enfants, alors que nous savions que dans un temps proche, nous allions devoir les faire partir pour exécuter les travaux ? Non, Madame, nous avons profité du fait que les enfants ont été envoyés vers les sections pré-gardiennes pour exécuter les travaux et en faire une crèche efficace.

En attendant, il y a eu un hiatus, nous avons accepté deux enfants, deux, parce que notre équipement n'est pas suffisant, et que nous ne désirons pas en avoir plus du reste, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Ne parlez pas de crèches qui ne sont pas occupées. Non, Madame, nous n'avons aucune crèche disponible non occupée. A l'avenue des Pagodes, elle n'est pas terminée, et nous n'allons tout de même pas y mettre des enfants quand il n'y a pas d'équipement et pas de personnel. Le jour où cette crèche sera équipée, nous y aurons des enfants. Nous n'avons aucun bâtiment prêt à recevoir des enfants et la directrice le sait très bien.

M^{me} Avella. Je n'ai pas parlé de crèches, n'est-ce pas ? J'ai parlé de l'établissement de l'avenue du Mutsaard où il y

a trois, quatre enfants par jour. Et alors je me demande où sont les vingt-six autres qui étaient là avant, puisqu'il y en avait jusqu'à trente.

M. l'Echevin Van Halteren. Ils sont dans une prégardienne.

M^{me} Avella. D'accord, ils sont passés dans une prégardienne. Mais alors, les parents qui ont des enfants, et qui n'ont pas de place pour les mettre, qu'est-ce qu'ils doivent faire ? Alors qu'il y en a trois, quatre dans un pavillon. Ce n'est quand même pas sérieux, cela.

M. l'Echevin Van Halteren. Madame, ils auront l'avenue des Pagodes ! Vous savez que le vrai problème concerne les enfants de moins de dix-huit mois. A l'époque, dont vous parlez, il n'y avait rien pour eux.

M. Artiges. Il est bien évident que le souci principal qui doit être le nôtre est celui du bien-être de nos enfants. Mais nous sommes aussi des administrateurs communaux, et nous devons nous soucier des deniers de la Ville ? Ce rapport concentre deux pratiques que, depuis que nous siégeons ici, nous avons toujours critiquées. C'est-à-dire, d'une part, la conclusion du marché de gré à gré et, d'autre part, le recours à l'article 145. En ce qui concerne la conclusion du marché de gré à gré, la seule justification que vous donnez à cette conclusion, est que la firme en question a initialement construit le pavillon. Cela me semble un petit peu faible, à moins que l'on considère les travaux en cours comme un simple complément de travaux. Or, il semble, d'après la somme qui nous est réclamée, que les travaux entrepris soient importants puisqu'il s'agit d'une somme de 747.000 francs. A ce point de vue-là les textes sont formels, lorsque les travaux supplémentaires sont importants, il faut une entreprise distincte de l'entreprise initiale, entreprise distincte qui entraîne, si on suit la procédure normale, une adjudication publique. Ce n'est pas le cas du tout ici.

Deuxième point, vous vous rapportez à l'urgence des travaux. Le recours à l'article 145, je le rappelle, est nécessité par le fait qu'un engagement de dépenses ne peut souffrir

aucun retard provenant des délais d'approbation. Je ne pense pas que l'urgence se justifie ici, d'ailleurs M. Peetermans l'a montré clairement.

Il est un fait certain que l'on pouvait prévoir les travaux que vous avez envisagé de faire ; c'est pourquoi je considère d'ailleurs que votre justification de l'urgence est plus que faible et pauvre, étant donné que vous mettez tout simplement : « Vu l'urgence, d'autoriser le service à effectuer les travaux... », etc.

Si l'on se réfère à la circulaire du Ministre de l'Intérieur — je suis rarement d'accord avec lui, mais pour une fois je le suis — celui-ci consacre expressément un des paragraphes de sa circulaire à propos des budgets communaux de l'année prochaine, au recours à l'article 145.

Je vais vous le lire : « Trop de communes font appel à l'article 145 de la loi communale pour engager et payer certaines dépenses mettant ainsi l'autorité de tutelle devant le fait accompli. Je crois utile de rappeler, une fois de plus, que l'article 145 de la loi communale a été prévu dans le seul but de permettre aux autorités locales de faire face à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, et plus spécialement à celles qui ne pourraient être différées sans qu'il en résulte un préjudice évident ».

Je pense que ceci est tout le contraire à la définition que je viens de vous donner.

De plus, et là je crois que je dois rendre le Collège attentif, en admettant — et je crois que personne ne contestera au Ministre de l'Intérieur une certaine sévérité — que s'il prenait au Ministre de l'Intérieur l'idée de rejeter du compte le recours à l'article 145, je suppose que vous savez, tout comme moi, que les autorités communales, c'est-à-dire vous, Messieurs du Collège, doivent reverser à la Caisse communale la somme qu'ils ont engagée. Bien sûr, vous disposez à ce moment-là d'un recours au Roi, mais je vois mal un Ministre de l'Intérieur qui, après avoir rejeté du compte une somme que vous aviez prise après avoir eu recours à l'article 145, soumettre au Roi un arrêté royal qui malgré tout accepterait votre recours.

Voilà les deux remarques qu'il y avait à faire sur le plan, je dirais, purement financier. J'aimerais que vous y répondiez d'une manière complète. Je sais bien, Monsieur l'Echevin, que c'est plutôt la partie de M. De Rons ; s'il veut répondre à votre place ! Je vous remercie.

M. Peetermans. M. l'Echevin Van Halteren a répondu tout à l'heure à mes questions. En réalité, lorsque je me suis demandé pourquoi on avait placé des crèches à proximité des préguardiennats, j'ai fourni moi-même la réponse.

J'ai aussi demandé pourquoi la crèche prévue avenue des Pagodes n'était pas encore ouverte et j'ai voulu savoir quand on l'ouvrirait enfin. Je n'ai pas reçu de précisions sur ce point qui me paraît fort important.

En effet, déjà à l'heure actuelle, alors qu'il n'existe pas de crèches francophones à proximité, si la crèche ouverte avenue du Mutsaard est équipée pour recevoir douze enfants — parce qu'elle est équipée ; ce n'est pas le manque d'équipement qui chasse les parents, il n'est pas possible d'en recevoir trente-six, mais il n'en manque pas pour en recevoir douze — elle n'en compte que trois. Donc, nous sommes fort loin de la saturation.

Je crains fort que la population qui est déjà fort réduite actuellement, ne s'augmente pas, alors je trouve que la dépense que nous allons engager est vraiment une dépense irréfléchie.

D'autre part, Monsieur l'Echevin a bien voulu nous dire que cette dépense était engagée pour aménager les locaux qui, actuellement, sont conçus pour recevoir des enfants de dix-huit mois à trois ans et qui doivent être équipés en vue de recevoir des nourrissons. Ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans le rapport.

Dans le rapport, il est écrit qu'on nous demande d'approuver le principe d'une dépense de 747.000 francs pour l'agrandissement du pavillon avenue du Mutsaard, non pas pour l'équipement. Alors, cette précision-là, je la crois très importante. Il s'agit d'un agrandissement, puisqu'on nous a dit que de douze on allait passer à une capacité de trente-six.

aucun retard provenant des délais d'approbation. Je ne pense pas que l'urgence se justifie ici, d'ailleurs M. Peetermans l'a montré clairement.

Il est un fait certain que l'on pouvait prévoir les travaux que vous avez envisagé de faire ; c'est pourquoi je considère d'ailleurs que votre justification de l'urgence est plus que faible et pauvre, étant donné que vous mettez tout simplement : « Vu l'urgence, d'autoriser le service à effectuer les travaux... », etc.

Si l'on se réfère à la circulaire du Ministre de l'Intérieur — je suis rarement d'accord avec lui, mais pour une fois je le suis — celui-ci consacre expressément un des paragraphes de sa circulaire à propos des budgets communaux de l'année prochaine, au recours à l'article 145.

Je vais vous le lire : « Trop de communes font appel à l'article 145 de la loi communale pour engager et payer certaines dépenses mettant ainsi l'autorité de tutelle devant le fait accompli. Je crois utile de rappeler, une fois de plus, que l'article 145 de la loi communale a été prévu dans le seul but de permettre aux autorités locales de faire face à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, et plus spécialement à celles qui ne pourraient être différées sans qu'il en résulte un préjudice évident ».

Je pense que ceci est tout le contraire à la définition que je viens de vous donner.

De plus, et là je crois que je dois rendre le Collège attentif, en admettant — et je crois que personne ne contestera au Ministre de l'Intérieur une certaine sévérité — que s'il prenait au Ministre de l'Intérieur l'idée de rejeter du compte le recours à l'article 145, je suppose que vous savez, tout comme moi, que les autorités communales, c'est-à-dire vous, Messieurs du Collège, doivent reverser à la Caisse communale la somme qu'ils ont engagée. Bien sûr, vous disposez à ce moment-là d'un recours au Roi, mais je vois mal un Ministre de l'Intérieur qui, après avoir rejeté du compte une somme que vous aviez prise après avoir eu recours à l'article 145, soumettre au Roi un arrêté royal qui malgré tout accepterait votre recours.

Voilà les deux remarques qu'il y avait à faire sur le plan, je dirais, purement financier. J'aimerais que vous y répondiez d'une manière complète. Je sais bien, Monsieur l'Echevin, que c'est plutôt la partie de M. De Rons ; s'il veut répondre à votre place ! Je vous remercie.

M. Peetermans. M. l'Echevin Van Halteren a répondu tout à l'heure à mes questions. En réalité, lorsque je me suis demandé pourquoi on avait placé des crèches à proximité des préguardiennats, j'ai fourni moi-même la réponse.

J'ai aussi demandé pourquoi la crèche prévue avenue des Pagodes n'était pas encore ouverte et j'ai voulu savoir quand on l'ouvrirait enfin. Je n'ai pas reçu de précisions sur ce point qui me paraît fort important.

En effet, déjà à l'heure actuelle, alors qu'il n'existe pas de crèches francophones à proximité, si la crèche ouverte avenue du Mutsaard est équipée pour recevoir douze enfants — parce qu'elle est équipée ; ce n'est pas le manque d'équipement qui chasse les parents, il n'est pas possible d'en recevoir trente-six, mais il n'en manque pas pour en recevoir douze — elle n'en compte que trois. Donc, nous sommes fort loin de la saturation.

Je crains fort que la population qui est déjà fort réduite actuellement, ne s'augmente pas, alors je trouve que la dépense que nous allons engager est vraiment une dépense irréfléchie.

D'autre part, Monsieur l'Echevin a bien voulu nous dire que cette dépense était engagée pour aménager les locaux qui, actuellement, sont conçus pour recevoir des enfants de dix-huit mois à trois ans et qui doivent être équipés en vue de recevoir des nourrissons. Ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans le rapport.

Dans le rapport, il est écrit qu'on nous demande d'approuver le principe d'une dépense de 747.000 francs pour l'agrandissement du pavillon avenue du Mutsaard, non pas pour l'équipement. Alors, cette précision-là, je la crois très importante. Il s'agit d'un agrandissement, puisqu'on nous a dit que de douze on allait passer à une capacité de trente-six.